Évaluation environnementale

Rapport de présentation – Pièce 1.6

Version arrêtée le 28 novembre 2019

SCoT DE LA RÉGION DE COGNAC

Sommaire

***Partie 1 : Introduction* p.5**

1. L'état d'esprit de l'évaluation environnementale et son parti pris..... p.5

2. Une méthodologie à plusieurs clés d'entrées pour une appréciation thématique et transversale p.5

3. Définition des sites susceptibles d'être impactés p.6

***Partie 2 : L'évaluation environnementale du projet de territoire selon les thèmes* p.7**

1. Thème : biodiversité et fonctionnalité environnementale p.7

1.1. Ressources en espace..... p.7
1.1.1. Rappel des enjeux..... p.7
1.1.2. Objectifs du SCoT p.7
1.1.3. Les incidences positives potentielles des objectifs du SCoT p.7
1.1.4. Les incidences négatives potentielles des objectifs du SCoT p.8

1.2. Fonctionnalité écologique..... p.9
1.2.1. Rappel des enjeux p.9
1.2.2. Les incidences positives potentielles des objectifs du SCoT p.9
1.2.3. Les incidences négatives potentielles des objectifs du SCoT p.11

2. Thème : capacité de développement et préservation des ressources p.15

2.1. Qualité des eaux, eau potable et assainissement..... p.15
2.1.1. Rappel des enjeux p.15
2.1.2. Les incidences positives potentielles des objectifs du SCoT p.15
2.1.3. Les incidences négatives potentielles des objectifs du SCoT p.16
2.1.4. Synthèse..... p.17

3. Thème : lutte contre le réchauffement climatique et préservation de la ressource p.17

3.1. Énergie p.17
3.1.1. Rappel des enjeux p.17
3.1.2. Les incidences positives potentielles des objectifs du SCoT p.18
3.1.3. Les incidences négatives potentielles des objectifs du SCoT p.20
3.1.4. Synthèse..... p.22

4. Thème : capacité de développement et préservation des ressources p.22

4.1. Pollutions (air, bruit, déchets, ...)..... p.22
4.1.1. Rappel des enjeux p.22
4.1.2. Les incidences positives potentielles des objectifs du SCoT p.22
4.1.3. Les incidences négatives potentielles des objectifs du SCoT p.23
4.1.4. Synthèse..... p.24

5. Thème : risques naturels et technologiques p.24

5.1. Rappel des enjeux p.24
5.2. Les incidences positives potentielles des objectifs du SCoT p.25
5.3. Les incidences négatives potentielles des objectifs du SCoT p.25
5.4. Synthèse p.26

6. Thème : paysages p.26

6.1. Rappel des enjeux p.26
6.2. Les incidences positives potentielles des objectifs du SCoT p.27
6.3. Les incidences négatives potentielles des objectifs du SCoT p.27
6.4. Synthèse p.28

***Partie 3 : Étude d'incidence de la mise en œuvre du SCoT sur les sites Natura 2000*..... p.29**

1. Mise en contexte des incidences positives ou négatives du projet.. p.29

2. Présentation des sites..... p.29

3. Effets directs et indirects du SCoT sur les sites Natura 2000 ..... p.40

3.1. Détermination des incidences potentielles p.40

3.1.1. Incidences potentielles directes du projet de développement global sur les sites Natura 2000 ..... p.42

3.1.2. Incidences potentielles indirectes du projet de développement global sur les sites Natura 2000 ..... p.44

3.1.3. Synthèse..... p.45

***Partie 4 : Synthèse générale de l'évaluation environnementale* p.46**

Annexe 1 Matrice d'analyse des incidences du SCoT..... p.48

1. Introduction

1. L'état d'esprit de l'évaluation environnementale et son parti pris

L'évaluation environnementale est une démarche qui doit contribuer à placer l'environnement au cœur du processus de décision. Il s'agit en effet de prévenir les impacts potentiels des décisions d'aménagement en amont et ainsi d'orienter les orientations du schéma.

A l'échelle d'un SCoT, l'évaluation environnementale s'intéresse à l'ensemble des orientations d'aménagement concernant le territoire, et donc à la somme de leurs incidences environnementales. En ce sens, l'évaluation environnementale diffère de la démarche d'étude d'impact qui vise à analyser, quant à elle, chaque projet individuellement.

L'évaluation environnementale présente ainsi les objectifs suivants :

- Fournir les éléments de connaissance environnementale utiles à l'élaboration du document d'urbanisme. Ces éléments sont définis à travers l'état initial de l'environnement qui a pour objectif de mettre en exergue les enjeux environnementaux du territoire. Avec le diagnostic territorial, ce premier travail constitue le socle pour l'élaboration du PADD et c'est également le référentiel à partir duquel sera conduite l'évaluation des incidences.
- Aider aux choix d'aménagement et à l'élaboration du contenu du document d'urbanisme. L'évaluation environnementale doit contribuer aux choix de développement et d'aménagement du territoire et s'assurer de leur pertinence au regard des enjeux environnementaux.

L'état initial de l'environnement du SCoT de la région de Cognac a permis de révéler, de hiérarchiser et de territorialiser les enjeux. L'évaluation environnementale les analyse sous l'angle de la thématique, à savoir :

- Thème : biodiversité en fonctionnalité environnementale – ressource en espace.
- Thème : biodiversité en fonctionnalité environnementale – fonctionnalité écologique.
- Thème : capacité de développement et préservation des ressources – qualité des eaux, eau potable et assainissement.
- Thème : Lutte contre le changement climatique et préservation des ressources – énergie.
- Thème : capacité de développement et préservation des ressources – pollutions (air, bruit, déchets, ...) .
- Thème : risques naturels et technologiques.
- Thème : paysages.

2. Une méthodologie à plusieurs clés d'entrées pour une appréciation thématique et transversale

La méthodologie pour l'analyse des incidences positives et négatives, à court, moyen ou long terme du DOO sur l'environnement s'appuie, dans un premier temps, sur une analyse thématique. Il s'agit de confronter les différentes orientations et dispositions du SCoT pressenties à chacun des enjeux environnementaux recensés dans l'état initial de l'environnement et hiérarchisés dans l'étape 1 de la mission.

Ces incidences peuvent être liées à des pressions déjà existantes sur le territoire mais qui se trouveront accentuées par la mise en œuvre du projet du SCoT ou bien à des pressions nouvelles découlant de la stratégie adoptée. Le projet adopté pouvant soit mettre en valeur l'environnement, soit le préserver et voire même dans certains cas participer à sa restauration, cette phase de la procédure précise également les incidences positives du schéma.

La méthode employée est largement inspirée de la matrice d'analyse des incidences du Guide National de l'évaluation environnementale.

Les conclusions tirées de cette analyse ont été rédigées dans ce présent document.

Chaque thème (milieux naturels et biodiversité, paysage et patrimoine, ressource en eau, risques et nuisances, ressources énergétiques) y est ainsi abordé de la façon suivante :

- Rappel des principaux constats du diagnostic (atouts/faiblesses) et des enjeux.
- Bilan des incidences négatives résiduelles du SCoT découlant du projet de développement et les atténuations recherchées.
- Analyse des effets potentiellement positifs du SCoT sur la thématique concernée, consécutifs à la définition de mesures environnementales dans le DOO.

Enfin, l'analyse se resserre, se territorialise et se focalise sur les sites à forte valeur environnementale (sites Natura 2000 principalement) : il s'agit d'une analyse spécifique, comme le prévoit la procédure d'évaluation environnementale des documents d'urbanisme.

- Concernant plus spécifiquement l'étude des incidences du SCoT sur le réseau Natura 2000, la méthode a consisté à prendre connaissance des caractéristiques de ces milieux naturels et des espèces qui leur sont inféodées, puis à prendre en compte les enjeux identifiés dans les documents de gestion mis à disposition par le réseau Natura 2000. Une recherche bibliographique significative a été menée dans le cadre de cette étude afin de pouvoir évaluer avec autant de précision que possible les incidences attendues de la mise en œuvre du SCoT sur les écosystèmes et les espèces d'intérêt communautaire

Le SCoT étant un document de planification et non un projet opérationnel, toutes les incidences sur l'environnement ne sont pas connues précisément à ce stade, et seules les études d'impact propres à chaque projet traiteront dans le détail des effets sur l'environnement. L'objectif est donc ici de cibler les secteurs à fort enjeu que les futures études d'impact devront particulièrement prendre en compte, en fonction des grands équilibres du territoire et des exigences de leur préservation.

3. Définition des sites susceptibles d'être impactés

L'évaluation environnementale du SCoT ne serait pas complète si elle ne faisait pas l'objet, pour les thématiques pertinentes, d'une analyse spatialisée des zones susceptibles d'être touchées par le SCoT incidences notables probables sur l'environnement.

Ce travail passe par l'identification des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du SCoT. L'identification de ces zones est effectuée au regard des contenus du PADD et du DOO.

Considérant que la pression sera plus forte sur les pôles de l'armature territoriale que sur le reste des communes du SCoT, du fait de l'objectif consistant à orienter la construction de logements et d'équipements structurants dans ces pôles, les extensions urbaines potentielles peuvent être différenciées en fonction de l'armature territoriale générale. Compte-tenu de l'échelle de l'analyse, le choix a été fait de ne retenir que les extensions autour des enveloppes urbaines existantes et non pas à l'intérieur de ces dernières (dents creuses de taille significative constituant de potentielles extensions de la tache urbaine). Par ailleurs, les enveloppes urbaines retenues sont les zones agglomérées principales (incluant les bourgs) et les villages.

2. L'évaluation environnementale du projet de territoire selon les thèmes

1. Thème : biodiversité et fonctionnalité environnementale

1.1. Ressources en espace

1.1.1. Rappel des enjeux

Au cours des dernières décennies, le développement du territoire s'est accompagné d'une forte consommation foncière avec un découplage net entre l'évolution démographique +4% par rapport à 1968 et l'évolution des surfaces urbanisées (+87%).

Compte tenu de la croissance projetée de la production de Cognac, et plus globalement des besoins en foncier agricole, cette dynamique doit être contrôlée.

La modération de la consommation foncière est un enjeu fort du SCoT.

1.1.2. Objectifs du SCoT

Mettre en place une croissance maîtrisée en tenant compte du caractère non illimité des ressources en espace. Pour cela, le SCoT fixe les objectifs suivants :

- Objectif d'accueil de 6 900 personnes à l'horizon 2039, dont 52 % à construire dans l'enveloppe urbaine, avec un renforcement des pôles structurants, et des objectifs fixés par secteur territorial en fonction de la proximité aux équipements, de la gestion des déplacements, des capacités d'accueil…
- La définition d'un objectif consommation foncière maximale sur 20 ans de 449 ha. (Soit 22 ha par an contre 41,5 ha sur la dernière décennie) dont :
    - 280 ha maximum pour le développement résidentiel.
    - 109 ha maximum consacrés au développement économique.
    - 60 ha consacrés aux besoins de la filière cognac.
- Objectif de densité résidentielle moyenne à 25 logements à l'hectare pour le pôle majeur, à 17 pour les pôles secondaires,13 pour les pôles de proximité (13 sur la CA Grande Cognac et 12 sur la CC du Rouillacais) et 11 pour les communes non pôles. (11 sur la CA Grand Cognac et 10 sur la CC du Rouillacais).

1.1.3. Les incidences positives potentielles des objectifs du SCoT

=> Un développement cherchant à modérer la consommation d'espace

La mise en œuvre de la politique SCoT permet d'encadrer le développement urbain en adoptant une démarche cohérente à l'ensemble du territoire. Le projet de SCoT prescrit notamment :

- De décliner les possibilités de développement urbain des différents pôles/secteurs selon une armature urbaine hiérarchisée en fonction des nécessités de développement. Cette mesure vise à faire coïncider le développement du territoire aux capacités de celui-ci à le recevoir durablement. (Partie 1, Objectif 1.2 : Avoir une ambition démographique au rendez-vous des dynamiques économiques).
- De donner la priorité au renouvellement urbain, avec un objectif global de 52% des logements en intensification. Cet objectif est territorialisé et modulé en fonction des contraintes et du potentiel offert par les tissus urbains (Partie 1, Orientation 4, Objectif 4.2.3 : Optimiser les espaces utilisés dans le cadre du développement.)
- De réduire le mitage du territoire en favorisant le développement des bourgs par rapport aux hameaux et en stoppant l'extension linéaire du tissu urbain (Partie 1, Orientation 4, Objectif 4.2 : Maîtriser le développement des extensions des enveloppes urbaines existantes).

- De réduire le fractionnement des espaces agricoles en privilégiant le développement urbain et économique dans ou à proximité immédiate du tissu urbain existant (Partie 1, Orientation 4, Objectif 4.3 : Prendre en compte l'espace agricole dans l'organisation territoriale).

Ces impacts positifs permettront de limiter la consommation d'espace mais aussi de mieux maîtriser les pressions sur l'agriculture, la viticulture, le paysage et l'environnement (optimisation de la gestion de l'espace, associée aux actions de rénovation et renforcement des réseaux, capacités épuratoires des stations d'épuration, pour limiter les risques d'eutrophisation).

=> Un contrôle fort de l'urbanisme commercial en périphérie

Afin de renforcer les centralités, mais aussi de permettre une moindre extension des espaces d'activités économiques périphériques, le SCoT préconise de mobiliser les capacités d'accueil des enveloppes urbaines.

- Le SCoT encadre le développement commercial en privilégiant les implantations commerciales dans les centralités :
  - Le SCoT ne prévoit pas la création de nouveaux parcs commerciaux. (Partie 2, Orientation 2, Objectif 2.3.1 : affirmer une armature cohérente avec les besoins des habitants).
  - Tout commerce de plus de 1 000 m² n'a pas vocation à s'implanter en dehors des centralités et des zones commerciales existantes. (Partie 2, Orientation 2, Objectif 2.3.3 : Définir les conditions d'implantation des commerces en dehors des localisations préférentielles).
  - Les possibilités d'extension des commerces en périphérie sont limitées à un accroissement de 20% de la surface de vente (Partie 2, Orientation 2, Objectif 2.3.5 : Permettre le développement maîtrisé des extensions des commerces existants).
- Les centralités sont privilégiées pour l'accueil des équipements et les services dans l'enveloppe urbaine existante (Partie 2, Orientation 2, Objectif 2.1.2 : Rechercher de la cohérence dans la spatialisation des équipements et services et Objectif 2.3.2 : Prioriser les localisations préférentielles pour le commerce d'importance).

=> Un renforcement des synergies d'aménagement

Le SCOT préconise un mode d'aménagement permettant des synergies afin de réduire la consommation foncière :

- Mutualisation d'aires de stationnement (Partie 2, Orientation 2, Objectif 2.2.1 : Faciliter la fréquentation des équipements et des services).
- Densification des pôles de gares et des secteurs offrant des alternatives à la mobilité individuelle et collective (Partie 2, Orientation 3, Objectif 3.2.3 : Articuler développement et desserte en transports en commun).

1.1.4. Les incidences négatives potentielles des objectifs du SCoT

=> Un développement urbain consommateur de foncier

Comme tout projet de développement du territoire, le SCoT permet une évolution de la tache urbaine. Cette évolution, certes modérée, par rapport à la précédente décennie, reste significative, notamment sur un territoire riche du point de vue agricole et naturel.

La stratégie de limitation de la consommation d'espace est en elle-même une stratégie d'évitement et de réduction.

On peut donc considérer que le SCoT instaure un principe majeur d'évitement et de réduction de la consommation d'espace, non pas en réponse (en plus de) à une stratégie de développement qui aurait des impacts négatifs sur l'environnement, mais comme un pilier stratégique, central, de développement du territoire.

Cette limitation de la consommation d'espace est, par bien des aspects, considérée non seulement comme une obligation réglementaire, mais aussi comme un atout pour gagner en efficacité et pour rationaliser le fonctionnement du territoire. On retrouve cette logique dans les incidences positives de la limitation de la consommation d'espace et de la densification

dans les autres thématiques de l'évaluation environnementale, en particulier celles relatives à l'énergie et aux paysages.

Deux autres incidences doivent être relevées :

- Un projet urbain susceptible d'impacter plus fortement les espaces naturels résiduels ou la mosaïque d'habitats du fait de la valeur du foncier agricole.
    - Afin de préserver ces espaces, le projet de SCoT prévoit l'inventaire et la protection des éléments de nature constitutifs de la mosaïque d'habitat (voir chapitre suivant).
- Une intensification urbaine pouvant concurrencer la place de la nature en ville.

=> Un développement des axes de communication, consommateur de foncier

Le SCoT préconise le renforcement des grandes infrastructures de transport (contournement de Cognac, doublement de la RN 141, ...). Si la réalisation de ces projets reste hypothétique, leur aménagement aurait un impact négatif sur la consommation foncière au niveau local. Toutefois des études d'impact viendront éclaircir leur faisabilité du point de vue environnemental.

Le SCoT préconise la diversification des modes de transports sur le territoire via le renforcement des voies vertes dédiées aux mobilités douces. Si une partie de ces tracés réutilise les chemins agricoles, ponctuellement ces linéaires peuvent avoir une incidence négative sur le foncier agricole ou naturel. (Partie 2, Orientation 1, Objectif 1.3.4 : Développer un réseau de mobilités douces pour favoriser les déplacements d'hyper-proximité).

1.2. Fonctionnalité écologique

1.2.1. Rappel des enjeux

Le territoire de la Région de Cognac est très majoritairement occupé par des espaces agricoles (84% de l'espace). Par conséquent, les enjeux de préservation des entités écologiques sont intimement liés aux pratiques agricoles.

Le développement du territoire devra veiller à ne pas accentuer la fragmentation des milieux, notamment dans les vallées, afin de favoriser les continuités écologiques. Le renforcement des supports diffus (bosquets, haies, mosaïque de cultures…) devra être recherché afin de favoriser les continuités entre les espaces relais et réservoirs d'habitats.

La préservation de la qualité et de la quantité de l'eau, paramètres essentiels au maintien des habitats aquatiques et humides en bon état de conservation.

1.2.2. Les incidences positives potentielles des objectifs du SCoT

Les orientations mentionnées dans le chapitre précédent constituent des mesures d'évitement favorables aux fonctionnalités écologiques.

Par ailleurs, la mise en œuvre du projet de SCoT permet la construction d'une trame verte et bleue à l'échelle supra communale.

Elle appréhende le fonctionnement écologique global du territoire et identifie les espaces naturels remarquables et les corridors écologiques d'une part, ainsi que les espaces dits de « nature ordinaire » et les milieux agricoles, supports des continuités écologiques, d'autre part.

Le SCoT, à travers son DOO, est porteur d'orientations favorables aux fonctionnalités écologiques. Les principaux objectifs participant à la valorisation de la trame verte et bleue sont rappelés ci-dessous.

=> L'émergence de la trame verte et bleue à l'échelle du SCoT

Protéger les réservoirs de biodiversité et les zones humides

L'intégrité spatiale et la qualité écologique des réservoirs de biodiversité seront préservées sur le long terme dans le cadre d'une politique conservatoire adaptée à leur fonctionnement et à leur évolution. Les orientations du DOO traduisant cet objectif :

- Éviter l'enclavement des réservoirs de biodiversité avec des zones tampons inconstructibles dans les documents d'urbanisme locaux (Partie 1, Orientation 2, Objectif 2.1.1 : Préserver les caractéristiques naturelles des réservoirs de Biodiversité).
- Ne pas développer, par principe, les espaces bâtis inclus dans les espaces de biodiversité. (Partie 1, Orientation 2, Objectif 2.1.1 : Préserver les caractéristiques naturelles des réservoirs de Biodiversité).
- Maintenir le caractère agricole ou naturel de la plaine ouverte et éviter l'enfrichement (Partie 1, Orientation 2, Objectif 2.1.4 : Préserver les réservoirs de biodiversité : les milieux ouverts, semi-ouverts et les pelouses calcicoles).

Renforcer les corridors écologiques

Les espaces à forte perméabilité écologique ou continuités (maillage bocager, réseau de zones humides…) seront également protégés parce qu'ils regroupent des milieux naturels de qualité et peu modifiés et/ou parce qu'ils abritent des espèces rares ou menacées et/ou sont des éléments primordiaux dans le fonctionnement de la trame écologique. De même, le renforcement de la perméabilité écologique permettra de restaurer les continuités écologiques sur le territoire.

Les orientations du DOO traduisant cet objectif :

- Identifier et préserver les haies encore existantes au regard de leur fonctionnalité avérée (gestion des ruissellements, perméabilité environnementale, zone tampons avec les espaces agricoles et naturels...). (Partie 1, Orientation 2, Objectif 2.1.3 : Préserver les réservoirs de biodiversité : les mailles de haies).
- Maintenir les continuités écologiques en bon état par des aménagements adaptés (maintien / plantation de haies ou de végétation de type ripisylve, zone non aedificandi, distance entre les constructions...), voire les restaurer en cas de ruptures écologiques avérées. (Partie 1, Orientation 2, Objectif 2.3.1 : Protéger les cours d'eau et leurs abords).
- Principe général d'inconstructibilité des corridors (Partie 1, Orientation 2, Objectif 2.2.1 : Maintenir des corridors écologiques majeurs et secondaires fonctionnels).

=> La prise en compte de la nature ordinaire support des corridors diffus

Le renforcement des supports diffus (bosquets, haies, mosaïque de cultures…) est recherché par l'identification et la préservation de ces milieux. Cet objectif favorise les continuités entre les espaces relais et réservoirs d'habitats. Les orientations du DOO traduisant cet objectif (Partie 1, Orientation 2, Objectif 2.4.1 : Préserver les milieux de nature ordinaire).

- Le développement du territoire devra veiller à ne pas accentuer la fragmentation des milieux, notamment dans les vallées, afin de favoriser les continuités écologiques.
- L'identification de la mosaïque d'habitats (mares, vergers, bosquets, haies, mosaïque de cultures…) devra être recherché afin de favoriser les continuités entre les espaces relais et réservoirs d'habitats.
- Identifier et préserver les fonctionnalités écologiques des milieux de nature ordinaire par un zonage de préférence agricole ou naturel.

Le développement maîtrisé des zones résidentielles et des parcs d'activités devra prendre en compte la nature en place et rechercher la préservation de leurs fonctionnalités et leurs connexions avec les espaces naturels environnants. (Partie 1, Orientation 2, Objectif 2.4 Amener la nature en milieu urbanisé et Partie 3, Orientation 2, Objectif 1.4.5 : Chercher une qualité environnementale des espaces d'activités économique).

=> La réflexion sur la circulation naturelle de l'eau

Le SCoT est porteur d'orientation favorisant la circulation naturelle de l'eau :

- Éviter la canalisation des ouvrages naturels hydrauliques secondaires (fossés...) lors de nouveaux aménagements proches des cours d'eau (Partie 1, Orientation 2, Objectif 2.3.1 Protéger les cours d'eau et leurs abords).

Mettre en place des systèmes d'hydraulique douce (haies plantées perpendiculairement à la pente, noues, fascines, fossés, talus, zones enherbées...), en compatibilité avec les milieux naturels et les caractéristiques des lieux. (Partie 1, Orientation 2, Objectif 2.5.4 : Gérer la question de la qualité de la ressource en eau).

1.2.3. Présentation des incidences négatives potentielles et mesures d'atténuation

Cf. page suivante

Incidences négatives	Mesures d'évitement/réduction
Une croissance urbaine et démographique risquant d'empiéter sur les milieux naturels et agricoles et de fragiliser les corridors écologiques Rappel + 6900 habitants 6500 logements dont 3110 en extension urbaine 449 ha d'extension urbaine (habitat et économique).	Le projet induit une rupture forte dans la dynamique de consommation foncière avec un objectif de 23 ha par an contre 60 ha sur la dernière décennie. Le développement urbain sera concentré essentiellement au sein ou en extension du tissu urbain existant et elle conduira à une incidence limitée sur la trame verte et bleue.
Des incidences limitées sur la trame verte et bleue Le développement urbain futur se concentrera dans ou aux abords immédiats des pôles urbains. Les continuités écologiques concernées par ces orientations sont les supports de la trame bleue. Cette artificialisation ne devrait toutefois pas engendrer de phénomène notable sur la biodiversité à l'échelle du territoire. En effet, ces aménagements seront, sauf très rares exceptions, réalisés en dehors des réservoirs de biodiversité et n'affecteront essentiellement que des milieux sans valeur patrimoniale et fonctionnelle élevée. Conjointement, la proximité d'urbanisations existantes (parcs d'activités, villages et bourgs) avec les supports protégés ou de milieux d'intérêt écologique reconnu implique que le développement urbain accentue localement les nuisances indirectes sur la faune et la flore proches : bruits, artificialisation de quelques prairies, pertes ponctuelles d'arbres (nuisances aux abords et en dehors des sites car le SCoT les protège) Le développement diffus de la filière cognac pourrait également entraîner des impacts sur la mosaïque d'habitats de l'espace agricole.	Le chapitre précédent « mesures favorables » a présenté les orientations positives pour la trame verte et bleue. Ces orientations constituent des mesures d'évitement des impacts potentiels, sur la trame verte et bleue, des objectifs de développement portés par le SCoT.

Incidences négatives	Mesures d'évitement/réduction

Le développement d'usage récréatif dans les espaces naturels, vecteurs de nuisances pour la faune et la flore.
 	
Le SCoT est porteur de plusieurs orientations favorisant le développement touristique sur les rives des cours d'eau.
 	
• Permettre l'implantation d'activités ludiques et de loisirs valorisant les espaces naturels et les sites touristiques sous condition de respecter les objectifs de protection de l'environnement et des sites eux-mêmes (aires de pique-nique, aires de détente...).
• Faciliter et favoriser l'appropriation des cours d'eau en :
  ○ Poursuivant l'aménagement et la requalification des haltes nautiques sur la Charente et l'Antenne notamment (création / réfection de pontons, de quais, rampes de mise à l'eau, ...).
  ○ Diversifiant les pôles de loisir autour de l'eau (requalification de base de loisirs, aménagements complémentaires pour des services de restauration, parcours de santé, aires de jeux, parcours de pêche...).
 	
Le développement des cheminements doux (chemins de halage) pourrait porter atteinte aux espèces protégés des cours d'eau.
	Le SCoT préconise une gestion de la fréquentation des espaces récréatifs en mettant en œuvre une gestion de leur fréquentation (circuits balisés, horaires de visites, interdiction d'accès aux zones les plus vulnérables…) (Partie 1, Orientation 2, Objectif 2.1.4 : Préserver les réservoirs de biodiversité : les milieux ouverts, semi-ouverts et les pelouses calcicoles).
	
	Le SCoT préserve la ripisylve, les prairies humides et les boisements attenants aux cours d'eau en évitant l'implantation des nouvelles constructions aux abords des cours d'eau. (Partie 1, Orientation 2, Objectif 2.3.1 : Protéger les cours d'eau et leurs abords).

Des grands projets d'infrastructures vont créer des discontinuités dans la trame verte et bleue (contournement de Cognac, doublement RN 141). En effet, du fait de l'effet barrière qu'ils créent ou du fait du renforcement du caractère anthropique des lieux, ils pourront, localement, perturber les éventuelles connexions écologiques et/ou le caractère paisible initial des sites. Ces perturbations devront toutefois être limitées car le SCOT prévoit spécifiquement dans les corridors, des mesures d'accompagnement permettant de limiter les impacts (Partie 1, Orientation 2, Objectif 2.2.1 : Maintenir des corridors écologiques majeurs et secondaires fonctionnels).	Le SCoT demande d'anticiper la création de grandes infrastructures en permettant la mise en place d'un passage de faunes.

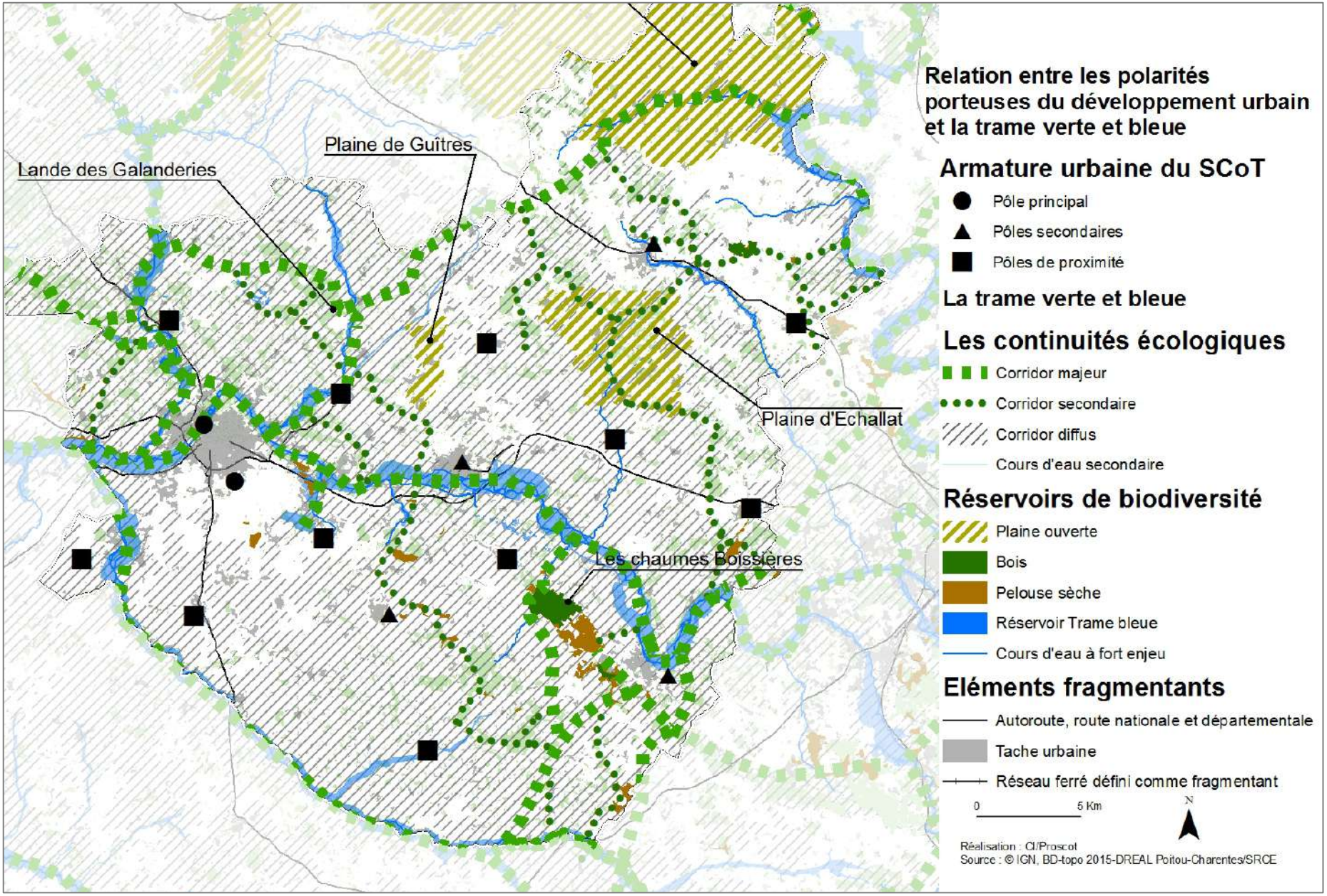
Relation entre les polarités porteuses du développement urbain et la trame verte et bleue
Armature urbaine du SCoT
Pôle principal
Pôles secondaires
Pôles de proximité
La trame verte et bleue
Les continuités écologiques
Corridor majeur
Corridor secondaire
Corridor diffus
Cours d'eau secondaire
Réservoirs de biodiversité
Plaine ouverte
Bois
Pelouse sèche
Réservoir Trame bleue
Cours d'eau à fort enjeu
Eléments fragmentants
Autoroute, route nationale et départementale
Tache urbaine
Réseau ferré défini comme fragmentant
0
5 Km
N
Réalisation : CI/Proscot
Source : © IGN, BD-topo 2015-DREAL Poitou-Charentes/SRCE
Lande des Galanderies
Plaine de Guîtres
Plaine d'Echallat
Les chaumes Boissières

2. Thème : capacité de développement et préservation des ressources

2.1. Qualité des eaux, eau potable et assainissement

2.1.1. Rappel des enjeux

Élément fragile au contact du tissu urbain et de filières économiques potentiellement polluantes, l'eau est soumise à des pressions extérieures importantes qui affectent les milieux aquatiques et par conséquent la ressource en eau potable ou encore la diversité biologique.

=> Eau potable/qualité de l'eau

- La grande majorité des cours d'eau connaissent des étiages sévères. Ainsi, la gestion des eaux en période d'étiage et de sécheresse pour répondre aux besoins socio-économiques dans le respect du bon état des eaux représente un enjeu majeur.
- La réduction des pollutions diffuses par les nitrates et les produits phytosanitaires se pose sur l'essentiel du bassin versant. Les eaux superficielles ainsi que souterraines sont touchées et ceci ne va pas sans poser un certain nombre de problèmes, notamment en ce qui concerne l'alimentation en eau potable.

=> Assainissement

- Les stations de traitement des eaux sont globalement conformes. La capacité globale des filières de traitement est suffisante pour traiter la charge des stations.
- Méconnaissance des systèmes de raccordements des installations de traitement des eaux de la filière cognac.
- Le bilan des filières d'assainissement individuel est incomplet. Peu de filières d'assainissement autonome sont conformes.
- Absence de schéma directeur des eaux pluviales.

2.1.2. Les incidences positives potentielles des objectifs du SCoT

=> Une pérennisation de la ressource en eau

Les incidences du projet sont positives dans le sens où celui-ci participe à l'amélioration et à la pérennisation de la ressource en eau, au suivi de l'évolution de la ressource et au développement des actions optimisant la distribution et la consommation en eau potable (Partie 1, Orientation 2, Objectif 2.5 : Protéger et gérer la ressource en eau).

Le SCoT cherche à limiter les impacts des projets de développement sur les besoins en eau potable et en assainissement. Les collectivités devront prendre en compte en amont des projets, la comptabilité entre la capacité des réseaux d'eau potable et d'assainissement et les besoins identifiés du projet et non le contraire.

Le SCoT vise aussi l'objectif de sécurisation de la ressource par la prise en compte des périmètres de protection des captages d'eau potable dans son projet urbain, assurant la protection de la ressource vis-à-vis des pollutions directes et indirectes (Partie 1, Orientation 2, Objectif 2.5.1 : Préserver les ressources stratégiques pour le futur).

=> Des milieux aquatiques préservés

La limitation de la consommation de l'espace et la prise en compte de la trame verte et bleue naturelle (voir thème fonctionnalité écologique) vont permettre de maintenir le réseau aquatique et les milieux associés, et ainsi de réduire les risques de pollution.

De la Charente aux affluents les plus mineurs, l'ensemble des cours d'eau sont intégrés dans la trame verte et bleue comme réservoirs de biodiversité majeurs, réservoirs de biodiversité complémentaires ou corridors écologiques.

Plus largement, le SCoT souhaite préserver les éléments en rapport avec les cours d'eau : zones humides, préservation des végétaux des berges des cours d'eau et des haies situées en bordure des cours d'eau. La préservation de ces éléments végétaux permet de garantir le système

épuratoire des cours d'eau. Le DOO (Partie 1, Orientation 2, Objectif 2.3.1 : Protéger les cours d'eau et leurs abords) incite également à la mise en place de zones tampons inconstructibles autour des cours d'eau. La densification et le renouvellement urbain devraient ainsi avoir un impact très limité, non notable sur les milieux aquatiques dans ces centralités.

2.1.3. Les incidences négatives potentielles des objectifs du SCoT

=> Des besoins en eau potable anticipés

L'accueil de nouvelles populations (habitants et emplois) va accroître la demande en eau potable. Plusieurs orientations du SCoT (Partie 1, Orientation 2, Objectif 2.5 : Protéger et gérer la ressource en eau) permettent d'éviter les contraintes sur la ressource naturelle.

Le SCoT fixe des objectifs volontaristes, afin que les territoires adaptent leurs perspectives de développement aux capacités de la ressource.

Il faut noter l'adéquation entre le développement démographique et la capacité d'approvisionnement en eau potable. Le diagnostic a montré que les volumes produits (6.53 10^6 m^3 en 2013) étaient deux fois inférieurs aux volumes autorisés (15,1 10^6 m^3 en 2013). Le territoire est largement en mesure d'accueillir un accroissement de la population. Par ailleurs il est rappelé que la demande en eau potable par ménage se réduit tendanciellement (voir diagnostic).

Malgré ces deux éléments favorables, le fleuve Charente est soumis à des étiages sévères. La nappe alluviale est exploitée pour l'alimentation en eau potable. Le réchauffement climatique pourrait accroître cette tension.

Le SCoT anticipe ce problème. Il permet de subordonner les nouvelles opérations pour le logement et/ou l'activité à la capacité des réseaux et de la ressource du territoire à satisfaire les besoins en eau estimés. Cette mesure permet de prendre en compte les capacités du territoire en amont des réflexions de localisation de tout projet de développement afin de limiter les impacts sur la ressource en eau à posteriori (Partie 1, Orientation 2, Objectif 2.5.3 : Gérer la question de la quantité de la ressource en eau).

=> Un accroissement des rejets d'eaux usées et compatible avec les capacités épuratoires du territoire

En matière d'assainissement des eaux usées, le parc épuratoire du territoire est suffisant pour le développement prévu. En effet, le territoire du SCoT 33 STEP sont en fonctionnement sur le territoire avec une capacité globale de 70 330 équivalents-habitants. Le territoire dispose ainsi d'une capacité suffisante au regard de la charge maximale arrivant dans les stations (56 334 EH). Il subsiste une capacité d'environ 14 000 EH, soit une offre supérieure aux besoins évalués pour répondre au développement planifié.

Au niveau des communes, les capacités résiduelles sont suffisantes pour répondre à minima aux objectifs d'accueil de population à l'horizon 2039. A Rouillac un renforcement sera nécessaire pour répondre aux objectifs démographiques à l'horizon 2039.

Capacité épuratoire du territoire

Source : Portail d'information sur l'assainissement communal

	Objectif démographique 2039	Capacité résiduelle des filières d'assainissement collectif[1]
Pôle majeur	Cognac, Châteaubernard + 1910 habitants	4700 EH
Pôles secondaires de la CA Grand Cognac (*900 habitants répartis au prorata de la population communale -hypothèse)*	Jarnac + 342 habitants	1150 EH
	Segonzac + 207 habitants	413 EH (Données 2017)
	Châteauneuf sur Charente + 351 habitants	1700 EH
Pôle secondaire du Rouillacais	Rouillac + 970 habitants	800 EH (Données 2017)
Pôle de proximité du Rouillacais	Saint Genis d'Hiersac +205 habitants	Pas d'assainissement collectif
Pôles de proximité de la CA Grand Cognac	10 communes + 819 habitants	3215 EH

[1] Sur la base des données du diagnostic du SCoT

En complément, le SCoT demande la bonne prise en compte par les communes de leur capacité épuratoire lors de leur projet de développement. (Partie 1, Orientation 2, Objectif 2.5.4 : Gérer la question de la qualité de la ressource en eau).

=> Une prise en compte des pollutions diffuses

Le diagnostic a montré la vulnérabilité du territoire aux pollutions diffuses liées à des filières d'assainissement individuel non conformes et à une méconnaissance des rejets industriels de la filière cognac.

Les risques portant sur la pollution diffuse des milieux naturels et plus particulièrement les milieux aquatiques, plus fragiles, sont pris en compte. Le SCoT prévoit notamment :

- D'interdire dans les zones d'assainissement non collectif, les extensions de constructions existantes sans justification d'un dispositif d'assainissement conforme (Partie 1, Orientation 2, Objectif 2.5.4 : Gérer la question de la qualité de la ressource en eau).
- De veiller à la gestion adaptée des effluents des entreprises notamment industrielles (Partie 1, Orientation 2, Objectif 2.5.4 : Gérer la question de la qualité de la ressource en eau).
- On peut également souligner l'effort demandé aux communes pour la gestion des eaux pluviales urbaines. Le SCoT encourage la mise en place de schémas directeurs de gestion des eaux pluviales, demande de limiter au maximum les espaces imperméabilisés, de favoriser l'infiltration sur place, de récupération des eaux de pluies. (Partie 1, Orientation 2, Objectif 2.5.4 : Gérer la question de la qualité de la ressource en eau).

2.1.4. Synthèse

Les deux principaux enjeux identifiés par le SAGE Charente sont la gestion des étiages et la qualité des eaux.

Le SCoT via la gestion des ripisylves et le renforcement des réseaux de haies prend en compte cet enjeu dans la limite de son champ d'action.

La question de la qualité des eaux est abordée via le volet gestion de l'assainissement. Le SCoT cherche à limiter les impacts des projets de développement sur les besoins en eau potable et en assainissement. Les collectivités devront prendre en compte, en amont des projets, la comptabilité entre la capacité des réseaux d'eau potable et d'assainissement et les besoins identifiés du projet et non le contraire. La question de la qualité des eaux est donc bien traitée.

3. Thème : lutte contre le réchauffement climatique et préservation de la ressource

3.1. Énergie

3.1.1. Rappel des enjeux

Le développement démographique et urbain a été porté par les communes non pôles de manière diffuse au cours des dernières années. Le profil énergétique du territoire du SCoT de la région de Cognac (consommations, productions d'énergie…) est aujourd'hui méconnu. Néanmoins au vu des données nationales, régionales, départementales et compte tenu du profil rural du territoire, il a été identifié que le parc de logements anciens (facteur de précarité énergétique) et le secteur des transports sont très consommateurs d'énergie fossiles et émetteurs de Gaz à Effet de Serre (notamment pour les transports). Le territoire, par translation des données nationales, est dépendant des énergies primaires non renouvelables (pétrole, gaz).

Parmi les enjeux révélés, sont à noter ceux liés à la réduction des dépenses énergétique :

- Une dispersion de l'urbain, vecteur de consommation énergétique.
- Peu d'alternatives à l'auto dépendance.
- Les dépenses énergétiques contraintes (mobilité et chauffage) peuvent exposer les ménages à la précarité énergétique.

Ou bien encore ceux relatifs à la valorisation des ressources énergétiques renouvelables locales :

- La valorisation de la biomasse est développée sur le territoire (biogaz de VALOPARC et la méthanisation de vinasses traitée sur le site REVICO).

3.1.2. Les incidences positives potentielles des objectifs du SCoT

=> Privilégier le renouvellement urbain à l'extension urbaine pour une réduction des distances de déplacement anticipée

L'idée générale portée par le SCoT est de recentrer le développement urbain (habitat, activités et commerces), dans les principales polarités.

Il s'agit d'une inversion de la tendance à l'œuvre puisque, notamment sur le développement démographique, les secteurs les plus dynamiques étaient les communes non pôles.

Ce changement de paradigme, associé à la densification, favorise le déploiement d'alternatives aux déplacements automobiles (mobilités douces, transports en communs…). Ces solutions ont des effets favorables sur l'évolution anticipée de la consommation énergétique.

Enfin le SCoT souhaite rapprocher lieux de résidence et d'emplois afin de réduire les temps de parcours des trajets domicile travail (Partie 3, Orientation 1, Objectif 1.1.1 : Organiser une offre foncière et immobilière en réseau et complémentaire pour toutes les entreprises).

Armature urbaine du SCoT de la région de Cognac
Source : BD Topo, BD Carthage ; Réalisation EAU

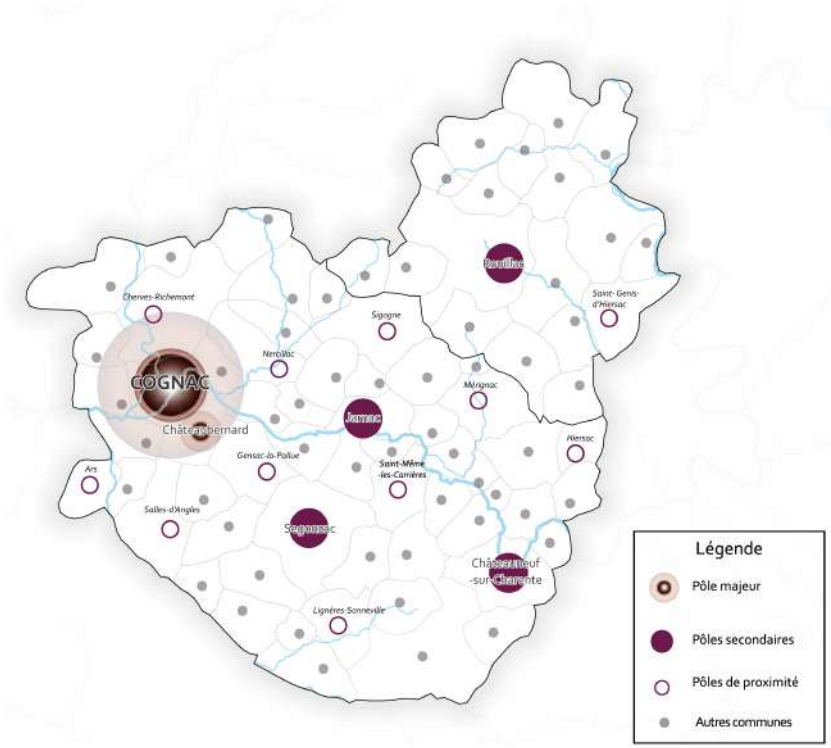

=> Favoriser le développement d'alternatives à l'auto-dépendance

Développer l'accessibilité des gares

Le SCoT identifie les gares et leurs abords comme des lieux de développement à partir desquels l'offre en transports doit être organisée (Partie 2, Orientation1, Objectif 1.1.2 : Valoriser les gares et leur rôle d'intermodalité pour en faire de véritables pôles d'échanges)

Il fixe, entre autres, comme objectif l'accessibilité des principales zones économiques depuis les gares.

Investir prioritairement les sites accessibles en transports collectifs

Le SCoT favorise le développement des secteurs situés aux abords des polarités de transport et la reconquête des centres anciens (Partie 2, Orientation 3, Objectif 3.2.1 : Lutter contre la précarité énergétique et Objectif 3.2.3 : Articuler autant que possible développement et desserte en transports collectifs).

Il organise une armature de déplacements et de mobilités au plus près des populations et des polarités du territoire de manière à réduire l'usage de la voiture individuelle et incite à l'urbanisation des abords des secteurs desservis en transport en commun (Partie 2, Orientation 1, Objectif 1.2 : Organiser les déplacements pour répondre aux différentes échelles de proximité).

Favoriser la mobilité douce

Le DOO favorise le développement des mobilités douces pour les déplacements de proximité ou pour desservir les polarités du territoire.

- Logique générale d'accessibilité vélo et de création de stationnements sécurisés pour les vélos dans les lieux d'intermodalité (gare, aire de covoiturage…) (Partie 1, Orientation 1, Objectif 1.1.2 : Valoriser les gares et leur rôle d'intermodalité pour en faire de véritables pôles d'échanges).
- Connecter les centres bourgs aux nouvelles opérations d'aménagement via un réseau de cheminement doux (Partie 2, Orientation 3, Objectif 3.2.2 : Favoriser de nouvelles opérations connectées à un tissu urbain existant).
- Créer, maintenir ou renforcer l'offre d'itinéraires doux entre les pôles d'activités et les centres de services urbains situés à moins de 3-5 km du pôle (Partie 3, Orientation 1, Objectif 1.4.3 : Organiser les services de transports et de déplacements pour une accessibilité fluide et sécurisée des espaces d'activités économiques).
- Favoriser l'émergence de réseaux de cheminements doux. (Partie 2, Orientation 1, Objectif 1.3.4 : Développer un réseau de mobilités douces pour favoriser les déplacements d'hyper proximité).

=> Une diminution de la dépendance énergétique et une maîtrise des émissions de GES par la production accrue d'énergie à partir de ressources renouvelables

La stratégie du SCoT est axée sur la poursuite de la diversification du bouquet énergétique avec le développement des énergies renouvelables suivantes :

- Encourager la production des ressources énergétiques des secteurs agricoles et viticoles (implantation de panneaux photovoltaïques sur les toitures, sauf en proximité des chais, production de biogaz sous condition de disponibilité suffisante de ressources, ...) (Partie 3, Orientation 3, Objectif 3.1.1 Faciliter la diversification économique des exploitations).
- Favoriser l'implantation de photovoltaïque sur le bâti existant (Partie 3, Orientation 4, Objectif 4.2.1 : Développer un mix énergétique).
- Renforcer le traitement de vinasse sur le site REVICO (en lien avec l'accroissement de la production) (Partie 3, Orientation 4, Objectif 4.2.1 : Développer un mix énergétique).

Le développement de ces énergies renouvelables permettra de réduire la dépense énergétique issue d'énergies fossiles et prend en compte la préservation des espaces naturels et agricoles.

=> Diminuer la consommation d'énergie fossile

Plusieurs objectifs du SCoT participent à cet objectif :

- Favoriser l'installation de bornes de recharge électriques ou d'autres énergies non carbonées dans le cadre des politiques de stationnement et dans les nouvelles opérations d'importances résidentielles, économiques ou d'équipements structurants. (Partie 2, Orientation 1, Objectif 1.3.2 : Favoriser le développement de l'éco-mobilité).
- Réduire la consommation énergétique dans le parc de logements (Partie 3, Orientation 4, Objectif 4.1.1 : Réduire la consommation énergétique dans le parc de logement et lutter contre la précarité énergétique) et encourager la réalisation de bâtiments à haute qualité énergétique (Partie 2, Orientation 3, Objectif 3.2.4 : Renforcer la qualité résidentielle et de vie des habitants).

=> Lutter contre les îlots de chaleur urbains (ICU)

Les ICU ont un effet négatif sur le confort thermique urbain (effets d'inconfort des espaces publics et privés) et présentent un risque pour la santé publique et pour les habitants, avec une augmentation des problèmes respiratoires et une surmortalité accrue notamment lorsqu'ils sont combinés à des épisodes caniculaires ou de pollution de l'air.

Ils ont également un effet sur la consommation électrique. En été, les bâtiments climatisés ont une consommation énergétique importante et la climatisation intérieure des bâtiments rejette des calories à l'extérieur et participe à l'augmentation des températures et des ICU. Au contraire, en hiver, l'ICU permettrait de réduire les consommations d'énergies.

Le SCoT contribue à cet objectif en :

- Favorisant la nature en ville (Partie 1, Orientation 2, Objectif 2.4 : Amener la nature en milieu urbanisé). Cette mesure favorise la régulation thermique via l'ombrage naturelle et l'évapotranspiration du couvert végétal.
- La valorisation et la protection de la trame verte contribuent à atténuer la vulnérabilité du territoire au changement climatique. Elles permettront notamment d'anticiper et de gérer les épisodes extrêmes (sécheresse, de fortes pluies, d'îlots de chaleur…) (Partie 1, Orientation 2, Objectif 2.1 : Protéger les réservoirs de biodiversité, Objectif 2.2 : Conforter les connexions écologiques, Objectif 2.3 : Protéger les éléments de la trame bleue, Objectif 2.4 : Amener la nature en ville).
- Intégrant les enjeux bioclimatiques dans les projets d'aménagement (Partie 3, Orientation 4, Objectif 4.1 : Tendre vers un aménagement sobre du point de vue énergétique).

3.1.3. Les incidences négatives potentielles des objectifs du SCoT

Cf. page suivante.

Incidences négatives	Mesures d'évitement/réduction
La croissance démographique entraînera un accroissement de la demande énergétique résidentielle (chauffage, éclairage).	Cette demande sera toutefois progressivement atténuée par la recherche d'une meilleure efficacité énergétique dans les constructions nouvelles (meilleure isolation des nouvelles habitations, et principes urbanistiques favorisant la production individuelle d'énergie renouvelable) et une organisation urbaine tenant compte du bioclimatisme et renforçant les polarités. (Partie 3, Orientation 4, Objectif 4.1 : Tendre vers un aménagement sobre du point de vue énergétique) De plus, combinée avec le renouvellement du parc existant, la législation thermique sur les nouvelles constructions devrait permettre que cette augmentation soit limitée à terme.
Une augmentation des dépenses énergétiques liées aux transports routiers mais qui devrait à terme se stabiliser voire même baisser. L'augmentation de la population et la création de nouvelles zones d'activités (particulièrement les sites diffus de la filière Cognac) auront pour effet d'augmenter les dépenses énergétiques liées aux trafics routiers de marchandises et de personnes.	Le renforcement de la mixité fonctionnelle souhaité par le SCoT, le renforcement des pôles majeurs et secondaires l'amélioration des dessertes et la mise en place d'alternatives à la mobilité automobile individuelle (liaisons douces, transports en communs, intermodalité, co-voiturage) contribueront significativement à atténuer progressivement la consommation énergétique et la production de gaz à effet de serre liée aux déplacements (Voir incidences potentielles positives du SCoT).
Une fréquentation accrue des cheminements doux pourrait être une source de nuisances pour la faune sauvage. Le SCoT préconise le développement et le bouclage des cheminements doux le long des chemins de halage et l'utilisation des chemins agricoles. Les cours d'eau sont le support d'une biodiversité riche (vison d'Europe) qui pourraient pâtir de la proximité des activités humaines. De même la plaine ouverte accueille l'Outarde Canepetière. L'accroissement de la fréquentation des chemins agricoles pourrait être un facteur d'effarouchement.	

3.1.4. Synthèse

La question de la transition énergétique et de la lutte contre le changement climatique est prise en compte par le DOO, via les orientations relatives aux mobilités, à la densification urbaine, à la priorité au développement des pôles, à la place de la nature en ville.

Le projet n'appelle aucune mesure complémentaire liée à la problématique énergétique.

4. Thème : capacité de développement et préservation des ressources

4.1. Pollutions (air, bruit, déchets, ...)

4.1.1. Rappel des enjeux

=> Tendances

- Bruit : Des nuisances modérées sur le territoire. La N10 et la LGV impactent peu le territoire. L'aérodrome de Châteaubernard et la RN 141 impactent les franges sud de l'agglomération de Cognac.
- Déchets : Une tendance à la baisse des déchets collectés et une hausse de la collecte des déchets recyclables. Le site de traitement des déchets Valoparc dispose d'une capacité suffisante pour couvrir les besoins de stockage sur 30 ans. Une valorisation des biogaz en électricité sur ce site.
- Qualité de l'air : Une qualité de l'air globalement satisfaisante. Une présence de produits phytosanitaires dans l'air dans la zone viticole. Trois communes (Cognac, Châteaubernard, Cherves-Richemont) concernées par des zones sensibles pour la qualité de l'air.

=> Objectifs

- Le SCoT de la Région de Cognac est relativement épargné par les nuisances sonores. Elles ne constituent pas une contrainte majeure pour son territoire. L'évolution du trafic sur le territoire et l'emplacement des futures zones à urbaniser seront les paramètres principaux susceptibles d'amplifier ou de réduire les risques de nuisances sonores dans les années à venir.
- L'enjeu est de réduire la production de déchets et de favoriser les filières les plus durables (recyclage, compostage, réemploi). En effet, le dimensionnement des installations liées aux déchets semble satisfaisant sur le territoire du SCoT.
- Concernant la qualité de l'air, une question importante est liée à l'utilisation de produits phytosanitaires à proximité des zones urbaines. À l'image d'autres territoires viticoles, l'opinion publique se saisit de cette question. Le SCoT pourrait s'engager et mettre en œuvre des actions pour améliorer la coexistence entre riverains et espace viticole. L'arrêt du mitage de l'espace agricole et la mise en place des mesures d'accompagnement afin d'éviter la volatilité des produits phytosanitaires sont des outils mobilisables dans le cadre du SCoT.

4.1.2. Les incidences positives potentielles des objectifs du SCoT

=> Favoriser le développement d'alternatives à l'auto dépendance

La réduction de la pollution atmosphérique, liée aux transports passe notamment par la mise en place d'une densification du tissu urbain renforçant les principaux pôles.

Cette orientation permet de déployer des solutions de déplacements durable participant à améliorer la qualité de l'air (Partie 2, Orientation 1, Objectif 1.3 : Développer des solutions de déplacements durables pour améliorer la qualité de l'air). Le développement de l'intermodalité et du poids des secteurs « gare » permettent d'offrir des alternatives à l'auto-dépendance et donc de réduire les émissions de particules.

=> Favoriser le développement d'alternatives à l'auto dépendance

Le travail sur la compacité du tissu urbain permet de réduire les interfaces entre l'espace agricole et l'espace urbain. Cette orientation permet de réduire également l'exposition des personnes aux épandages. A ce titre, le SCoT préconise la mise en place de lisière urbaine afin d'assurer un

tampon paysager mais également sanitaire avec l'espace agricole (Partie 1, Orientation 4, Objectif 4.3.1 : Éviter ou atténuer les impacts du développement sur les exploitations agricoles et viticoles).

Relation entre espaces viticoles et espaces urbanisés
Source : EAU-Proscot

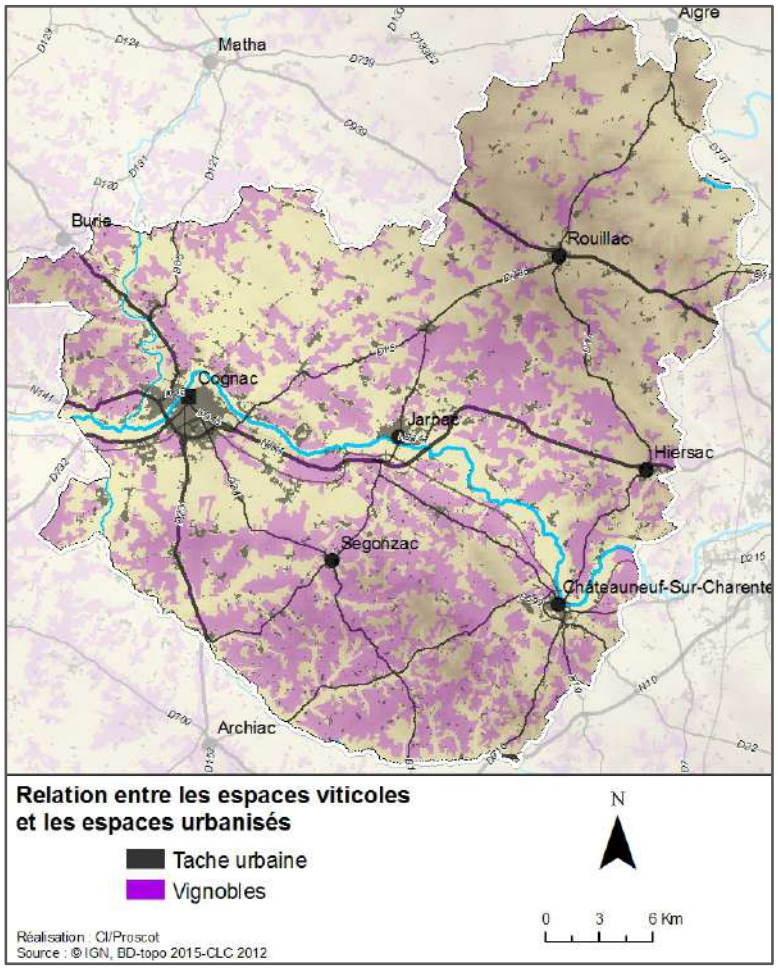

4.1.3. Les incidences négatives potentielles des objectifs du SCoT

=> Une non maîtrise des facteurs d'altération de la qualité de l'air

Le SCoT n'agit pas directement sur la qualité locale de l'air. Toutefois, l'accroissement de la population et le développement des activités seront de nature à augmenter les émissions atmosphériques. Globalement, et à défaut de données précises suffisantes sur la qualité de l'air existante et les facteurs mesurables pouvant la dégrader, il n'est pas possible de déterminer une incidence prévisible mesurable de la mise en œuvre du SCoT dans ce domaine. Néanmoins, et par extrapolation, il peut être conjecturé les effets suivants :

- Le niveau de développement avant tout orienté vers les polarités urbaines du SCoT, les efforts en matière d'amélioration de l'habitat, la stratégie de l'emploi rapprochant les lieux de travail et d'habitat et la politique de développement des transports collectifs et d'offres alternatives à la voiture particulière permettront d'atténuer progressivement mais significativement les émissions atmosphériques liées aux transports et à l'habitat.
- Les émissions liées aux activités industrielles et au transport de marchandises pourraient s'amplifier dans les années à venir du fait de la politique de développement des zones d'activités et de la filière Cognac anticipées par le SCoT.

Les émissions liées à l'activité agricole ne devraient pas évoluer de façon significative dans les années à venir.

=> Des nuisances sonores susceptibles de s'amplifier localement, mais n'entraînant pas d'exposition supplémentaire des personnes

L'augmentation du trafic routier, ainsi que les éventuelles futures infrastructures et créations/extensions de zones d'activités du territoire seront susceptibles d'engendrer des nuisances sonores nouvelles dans leurs environnements.

Cette tendance suit logiquement celle liée aux facteurs de pollution de l'air et concerne donc aussi les infrastructures importantes du territoire, classées également comme infrastructures bruyantes.

Le renforcement des polarités souhaitées par le SCoT pourrait accroître les populations exposées aux nuisances sonores notamment sur le secteur Cognac/Châteaubernard du fait de la présence de la base aérienne 709 et des projets de renforcement des infrastructures routières :

- Le contournement de Cognac.
- Le doublement de la RN 141.

En outre, le projet de SCoT préconise d'éviter dans la mesure du possible l'accueil d'habitats dans les secteurs soumis aux nuisances sonores. (Partie 2, Orientation 5, Objectif 5.2 : Minimiser l'exposition aux nuisances).

=> Pollution des sols : un territoire peu impacté mais des actions préventives à mettre en œuvre

Le territoire n'est pas concerné par les problématiques liées à la présence d'anciens sites industriels soumis à d'importantes pollutions ou interdictions d'urbanisation.

Toutefois, le DOO entend garantir la compatibilité entre les usages du sol au regard des installations pouvant à l'avenir générer des risques technologiques et des pollutions élevées (Partie 2, Orientation 5, Objectif 5.1 : Minimiser l'exposition aux risques).

=> Une augmentation de la quantité de déchets ménagers et d'activités, anticipée par le SCoT

A la vue de l'ambition d'accroissement de la population (+ 6 900 habitants environ d'ici 2039), la quantité de déchets ménagers devrait augmenter. Sur la base de la production annuelle de déchet par habitant en 2014, à l'échelle du territoire Calitom, on peut estimer l'accroissement de déchets à 1 325 tonnes par an.

Néanmoins ce constat est modéré par la tendance à la baisse de la production de déchets de 2.5 % /an au cours des dix dernières années.

Cela étant, le DOO incite les collectivités à maintenir leurs efforts en termes de pédagogie auprès des producteurs de déchets (ménages, entreprises, ...), à encourager le tri des déchets en imposant la réalisation d'espaces de collecte et de tri sélectif dans les nouvelles opérations d'aménagement, ... (Partie 3, Orientation 4, Objectif 4.3 : Développer l'économie circulaire et traiter les déchets).

4.1.4. Synthèse

Le projet de Scot n'appelle aucune mesure complémentaire liée à la problématique « pollutions ».

5. Thème : risques naturels et technologiques

5.1. Rappel des enjeux

- Le risque inondation est bien pris en compte avec quatre PPR sur la Charente et des AZI sur les affluents du fleuve Charente.
- Trois sites sont affectés d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT), tous SEVESO. Seuil haut : Jas Hennessy (Cognac, Cherves-Richemont), Ets Rémy Martin &Co (Merpins), et Antargaz (Gimeux, Merpins), et deux SEVESO seuil haut sans PPRT : Oreco (Merpins) et Martell & Co (Rouillac),
- Un plan de prévention des risques naturels (PPRN) sur la commune de Saint Sulpice de Cognac. Ce risque est localisé et isolé.

Historiquement installées dans les centres bourgs, les capacités de stockage et de distillation doivent s'éloignées des espaces d'habitat pour des raisons de gestion de risque d'incendie. Qui plus est, les prévisions de croissance de production et de vente du produit induisent des besoins importants en termes de stockage notamment.

=> Objectifs du SCoT

De manière à préserver un cadre de vie apaisé, le SCoT de la région de Cognac cherche à limiter l'exposition et la vulnérabilité aux risques et aux nuisances des biens et des personnes.

5.2. Les incidences positives potentielles des objectifs du SCoT

=> Des risques d'inondation réduits et maîtrisés

Le SCoT maîtrise les risques d'inondation en :

- Imposant aux communes concernées de respecter les orientations du Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) du bassin Adour-Garonne, de la Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondation (SLGRI) Saintes-Cognac-Angoulême et du Territoire à Risques Importants d'Inondation (TRI), conformément aux prescriptions qu'ils définissent dans les secteurs qui sont couverts par ces derniers (Partie 2, Orientation 5, Objectif 5.1 : Minimiser l'exposition aux risques).
- Demandant aux communes de prendre en compte l'ensemble des informations connues sur les phénomènes d'inondation (aléas) dont notamment les atlas de zones inondables et les éléments portés à la connaissance par l'État. Dans les zones identifiées par ces informations (aléas), et non couverts par des PPR, les documents d'urbanisme locaux devront proportionner les projets envisagés de manière à ce qu'ils répondent aux enjeux de sécurité des biens et des personnes. Au besoin, les communes pourront améliorer ces informations par des études pour préciser la nature des aléas et le niveau de risques qu'ils génèrent (Partie 2, Orientation 5, Objectif 5.1 : Minimiser l'exposition aux risques).

=> Une surveillance accrue des autres risques naturels

De façon générale, la situation au regard des autres risques naturels sera améliorée. Les collectivités veilleront à limiter l'exposition des personnes et des biens aux conséquences des mouvements de terrain, risques liés aux argiles, à la présence de cavités, sismiques, de feux de forêt, en fixant les conditions d'urbanisation (Partie 2, Orientation 5, Objectif 5.1 : Minimiser l'exposition aux risques).

5.3. Les incidences négatives potentielles des objectifs du SCoT

=> Un développement urbain faiblement exposé aux risques naturels

Le SCoT, du fait de sa mise en œuvre, n'entraîne pas un accroissement notable des risques, dans la mesure où le schéma :

- Prend en compte la diversité des aléas et des risques.
- Hiérarchise les implantations des aléas et des risques au prisme de l'urbanisme.
- Rationalise l'ensemble de ces éléments en prenant les mesures, qui visent à réduire ou ne pas accroître les risques dans le cadre de ses compétences.
- Organise une forte structuration urbaine qui permet de limiter la consommation d'espace.
- Protège les milieux humides et aquatiques qui sont par nature, plus propices aux inondations.

Avec l'imperméabilisation des sols liée à l'urbanisation projetée, les, ruissellements pourront être accentués localement. Néanmoins, le SCoT, préconise une meilleure gestion des eaux pluviales et des ruissellements sur l'ensemble du territoire. De fait, la prise en compte du risque d'inondation devrait s'améliorer (Partie 2, Orientation 5, Objectif 5.1 : Minimiser l'exposition aux risques).

De plus, au regard de la mise en œuvre du SCoT, ce risque sera contenu grâce aux mesures prises en matière de risque, de gestion des eaux pluviales à la parcelle, mise en place de système d'hydraulique douce (Partie 1, Orientation 2, Objectif 2.5.4 : Gérer la question de la qualité de la ressource en eau), et de préservation des milieux naturels participant à la régulation des flux hydrauliques (mailles de haies, zones humides, …) (Partie 1, Orientation 2, Objectif 2.3 : Protéger les éléments de la trame bleue).

Concernant les différents aléas pouvant potentiellement affecter le territoire tels que notamment les mouvements de terrain, les séismes, … la manière vers laquelle le SCoT tend n'engendrera pas d'effets négatifs notables prévisibles pouvant en affecter la gestion ou la maîtrise (Cf. paragraphe sur les incidences positives potentielles du SCoT à ce sujet).

Les risques naturels et technologiques dans la région de Cognac
Source : DDT16

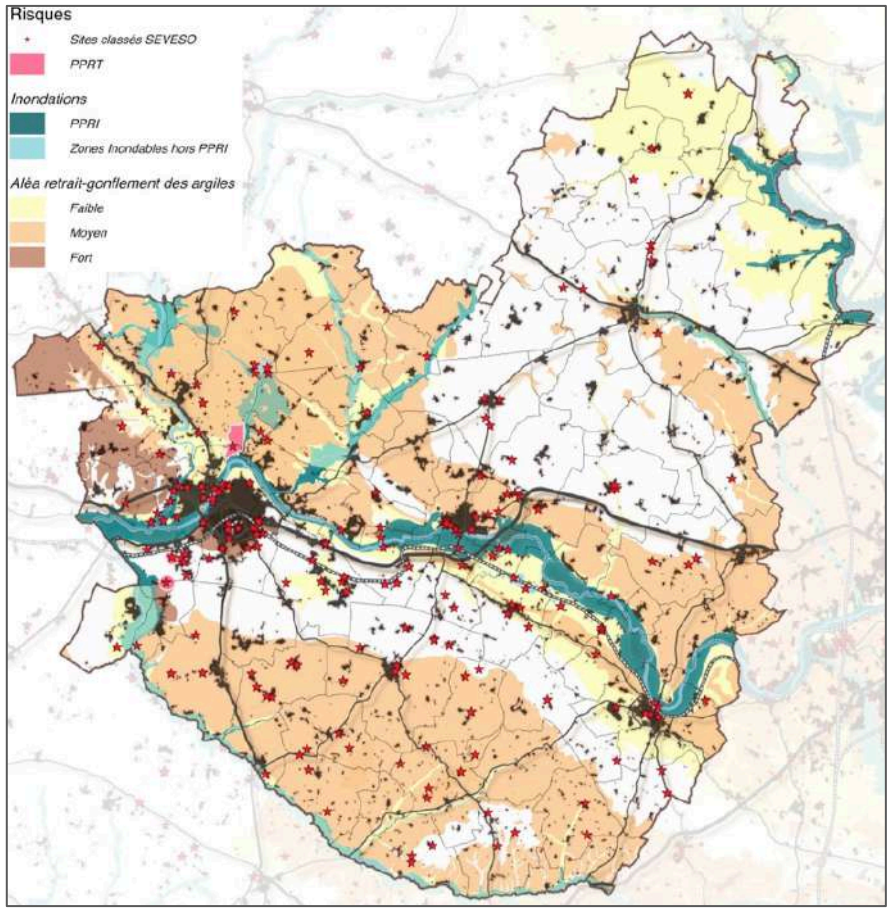

=> Accentuation des risques technologiques via la construction de nouveaux chais

Le territoire du SCoT abrite un nombre important de chais de vieillissement et de distilleries qui présentent un risque « feu d'alcool ». Le développement de la filière cognac va s'accompagner de la création de nouveaux chais. Compte tenu des risques, ces constructions sont implantées à l'extérieur des zones habitées, dans des zones à vocation économiques dédiées (Partie 3, Orientation 1, Objectif 1.2 : Consolider le filière cognac / spiritueux). C'est d'ailleurs pour cela que 60 ha sont dévolus à la filière.

Dès lors, elles ne devraient pas accroître outre mesure l'exposition aux risques technologiques des biens et des personnes.

5.4. Synthèse

Les orientations du DOO sont de nature à éviter l'exposition et la vulnérabilité des biens et des personnes aux risques et aux nuisances identifiés.

Le projet de SCoT n'appelle aucune mesure complémentaire liée à la problématique « risques ».

6. Thème : paysages

6.1. Rappel des enjeux

- L'évolution des pratiques agricoles a conduit à une simplification du paysage avec une raréfaction des supports diffus en milieu rural (bosquets, haies, mosaïque de cultures…).
- La sortie des chais des tissus urbains, pour des raisons d'accessibilité et de risques, conduit à des implantations, hors des tissus urbains, très visibles.
- Une banalisation des paysages du fait de l'étalement urbain et des zones commerciales périphériques.

=> Objectif du SCoT

L'objectif du SCoT est de mettre en avant le paysage du territoire. Il vise à :

- Préserver la qualité paysagère de l'ensemble du territoire.

- Préserver la diversité des pratiques culturales, à l'origine de la diversité paysagère du territoire.
- Renforcer l'intégration paysagère du bâti, notamment aux centres et entrées de villes.
- Développer la « nature en ville ».

6.2. Les incidences positives potentielles des objectifs du SCoT

=> Des paysages naturels globalement préservés et une gestion paysagère adaptée et intégrée au projet de territoire

Tout d'abord, le SCoT contribuera au maintien des paysages par la conservation de la majeure partie de l'espace rural et naturel :

- Préservation des espaces naturels et une grande partie de l'espace agricole.
- Emprise liée à l'urbanisation nouvelle réduite à 449 ha de la superficie totale du territoire d'ici 2039.

D'autre part, en prenant en compte la diversité paysagère du territoire et les risques de banalisation la menaçant, le SCoT, par le biais de ses multiples orientations, contribuera à préserver et à mettre en valeur le paysage (Partie 1, Orientation 3, Objectif 3. :. Maintenir la diversité des paysages) en s'appuyant notamment sur l'identification des éléments paysagers diffus (haies, mares, zones humides, vergers, praires…).

Les phénomènes de mitage, de croissance indifférenciée des hameaux ou d'urbanisation linéaire sont stoppés.

La politique de la trame verte et bleue participe également à limiter les incidences négatives potentielles sur le paysage en protégeant les réservoirs de biodiversité ainsi que les éléments structurants (zones humides, cours d'eau, réseau de haies).

=> Des lisières créant du lien entre les espaces agri-naturels et urbains

Les lisières urbaines acquerront un aspect de plus en plus soigné et en rapport avec la nature des milieux environnementaux qui leurs sont proches.

Le SCoT souhaite intégrer les fronts urbains par une végétalisation en cohérence avec le milieu naturel environnant en :

- Recherchant une lisière urbaine fonctionnelle du point de vue de la prolongation de la trame verte et bleue dans l'espace urbain de la gestion des risques et des ruissellements, notamment, agricoles (Partie 2, Orientation 4, Objectif 4.2.4 : Veiller au traitement qualitatif des entrées de ville et de bourgs).

=> Une mise en valeur de l'identité du territoire

Plusieurs mesures sont prescrites dans le cadre du SCoT concernant les espaces urbanisés :

- Privilégier les implantations en continuité du bâti existant.
- Préserver le paysage immédiat avec des choix de matériaux, couleurs, volumes construits permettant une bonne intégration du bâti dans le paysage.
- Identifier le patrimoine bâti et le patrimoine vernaculaire pour en faciliter son traitement qualitatif, sa restauration (Partie 2, Orientation 4, Objectif 4.2.1 : Valoriser le patrimoine bâti, Objectif 4.2.3 : Protéger et mettre en valeur les chais).

6.3. Les incidences négatives potentielles des objectifs du SCoT

=> L'urbanisation future, un impact modéré sur les paysages naturels

Les principaux risques d'incidence paysagère directe du projet sont ceux liés à la modification de l'aspect de certains secteurs où l'urbanisation remplacerait des sites naturels ou agricoles.

Les orientations du SCoT prévoient une consommation modérée de l'espace et une densification des espaces urbains. Ceci conduira donc seulement à un « épaississement » des silhouettes urbaines existantes. De plus, des mesures d'intégration paysagère sont prévues avec une attention particulière aux entrées et sorties de villages (voir incidences positives).

La politique de la trame verte et bleue participe également à limiter les incidences négatives potentielles en protégeant les réservoirs de biodiversité ainsi que les éléments structurants (zones humides, cours d'eau, réseau de haies).

Rappelons néanmoins les grands objectifs du SCoT développés dans le premier chapitre « ressource en espace » participant à limiter l'impact paysager :

- Modérer la consommation d'espace par une politique volontariste de renouvellement urbain et de limitation des ouvertures à l'urbanisation (Partie 1, Orientation 4, Objectif 4.1 : Créer un maximum de logements au sein de l'enveloppe urbaine existante).
- Privilégier un contrôle fort de l'urbanisme commercial en périphérie (voir chapitre ressource en espace).
- Stopper les modes de développement les plus impactants pour le paysage à savoir les extensions urbaines linéaires (Partie 1, Orientation 4, Objectif 4.2.1 : Favoriser les extensions en continuité du bâti existant), le développement des hameaux (Partie 1, Orientation 4, Objectif 4.2.2 : Limiter le développement des hameaux).

=> Un développement de la filière cognac impactant le grand paysage

Le développement programmé de la filière Cognac va s'accompagner d'un accroissement des besoins en stockage sur le territoire. Compte tenu des risques, la tendance est à la création de zones ex-nihilo, en dehors des tissus urbains constitués. A la vue des surfaces projetées et des dimensions imposantes des équipements de stockage, il s'agit d'une incidence importante sur le paysage.

Cependant, le SCoT demande aux collectivités de tendre vers un aménagement qualitatif des espaces d'activités économiques en travaillant les lisières, les vues, les volumes, ... (Partie 3, Orientation 1, Objectif 1.4.5 : Améliorer la qualité paysagère des espaces d'activités économiques).

=> Contournement de Cognac et doublement de la RN 141 : des infrastructures visibles

La création d'infrastructures routières portée par le SCoT aura un impact paysager non qualifiable en l'absence de tracés connus. Toutefois, les études d'impact qui seront réalisées au titre du code de l'environnement devront prendre toutes les mesures d'évitement/ réduction/ compensation nécessaires vis-à-vis de leur intégration paysagère.

6.4. Synthèse

Les orientations du DOO ont pris en compte les objectifs identifiés dans le diagnostic à savoir.

- Préserver la qualité paysagère de l'ensemble du territoire, via la préservation de la diversité des milieux et pratiques culturales.
- Renforcer l'intégration paysagère du bâti, notamment en lisière urbaine.
- Développer la « nature en ville ».

Le projet de SCoT n'appelle aucune mesure complémentaire liée aux enjeux paysagers.

3. Etude d'incidence de la mise en œuvre du SCoT sur les sites Natura 2000

L'étude porte sur les effets probables et significatifs que la mise en œuvre du SCoT serait susceptible de générer de façon directe ou indirecte sur les sites Natura 2000. Ces effets nécessitent d'être évalués à l'échelle appropriée du projet et des sites Natura 2000 considérés. En ce qui concerne les SIC et ZSC (« Directive Habitat »), l'échelle d'évaluation prise en compte pour l'aire d'évaluation est globalement celle du périmètre du SCoT.

En ce qui concerne les ZPS (« Directive Oiseaux »), l'échelle d'évaluation retenue est spécifique aux espèces d'intérêt communautaires de ces sites Natura 2000.

Toutefois, compte tenu de la nature du projet qui vise justement à préserver les habitats naturels des espèces (réservoirs de biodiversité, interdiction d'urbanisation, …) et du fait que les espèces de ces autres sites Natura 2000 sont probablement les mêmes que celles présentes sur le territoire du SCoT, l'aire d'évaluation concerne le territoire du SCoT de la région Cognac ainsi que les zones proches.

1. Mise en contexte des incidences positives ou négatives du projet

Sur le territoire de du SCoT de la région Cognac, les enveloppes urbaines ne se confondent qu'exceptionnellement avec les sites Natura 2000 à l'exception de la vallée de la Charente et des plaines de Barbezières à Gourville. Toutefois, ils partagent dans certains secteurs des limites extérieures communes.

Le SCoT a comme objectif la maîtrise de l'urbanisation orientée en particulier vers la protection des réservoirs de biodiversité de la trame verte et bleue, dont font partie intégrante les sites Natura 2000.

Le SCoT prévoit que les réservoirs de biodiversité majeurs soient protégés de tout développement de l'urbanisation, sauf exceptions (Partie 1, Orientation 2, Objectif 2.1.1 : Préserver les caractéristiques naturelles des réservoirs de biodiversité) et sous réserve de compatibilité avec la sensibilité des sites et les objectifs de préservation des sites Natura 2000.

Cette orientation limite les incidences directes à des effets relativement minimes (extension bâti existant, aménagement léger…). Ainsi, les incidences potentielles négatives du SCoT ne pourront relever que d'effets indirects :

- Par le biais des écoulements (maîtrise des ruissellements et des pollutions).
- Par la réduction des espaces vitaux utilisés par les espèces des sites Natura 2000.
- Par les conséquences d'une fréquentation accrue des sites par les visiteurs...

2. Présentation des sites

NATURA 2000 est un réseau européen de sites naturels d'intérêt écologique élaboré à partir des directives :

« Oiseaux » (directive CEE n°79/409 du 2 avril 1979), elle vise à assurer une protection de toutes les espèces d'oiseaux vivant naturellement à l'état sauvage sur le territoire européen. Les États européens doivent à ce titre classer en Zone de Protection Spéciale (ZPS) les sites les plus appropriés à la conservation des espèces les plus menacées.

« Habitats » (directive CEE n°92/43 du 21 mai 1992), elle concerne la conservation des habitats naturels, ainsi que la faune et la flore sauvages et désigne des sites comme Zones Spéciales de Conservation (ZSC).

Le périmètre du SCoT de la région de Cognac comporte les sites NATURA 2000 présentés ci-dessous.

- ZSC FR5400405 : Coteaux calcaires entre les Bouchauds et Marsac.

- ZSC FR5400410 Les Chaumes Boissières et coteaux de Châteauneuf-sur-Charente.
- ZPS FR5400417 : Vallée du Né et ses principaux affluents.
- ZSC et ZPS : Moyenne vallée de la Charente et Seugne et Coran FR 5400-472 et FR541-2005.
- ZSC FR5400473 : Vallée de l'Antenne.
- ZPS FR5412006 : Vallée de la Charente en amont d'Angoulême.
- ZPS FR5412023 : Plaines de Barbezières à Gourville.
- ZSC FR5402009 : Vallée de la Charente entre Angoulême et Cognac et ses principaux affluents.

Les zones NATURA 2000

Source : DREAL Poitou-Charentes

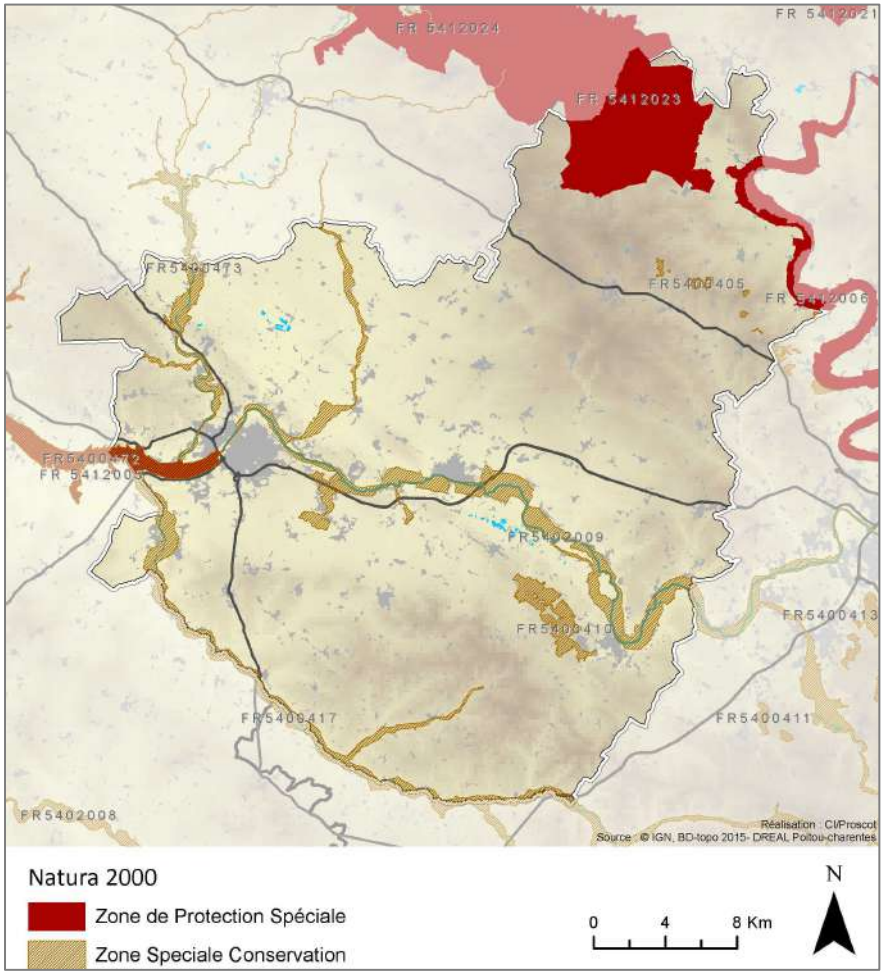

ZSC FR5400405 FR5400405 : Coteaux calcaires entre les Bouchauds et Marsac

Ensemble dispersé de coteaux sur calcaires marneux jurassiques portant des pelouses calcicoles xérothermophiles, mosaïquées localement avec des fourrés arbustifs à genévrier ou des bosquets de chênaie pubescente. Des étendues plus ou moins vastes de cultures intensives (céréales) séparent les différents coteaux.

Site remarquable essentiellement par la richesse, la diversité et l'originalité de ses populations d'Orchidées avec la présence d'espèces méditerranéennes en aire très disjointe (1 espèce protégée au niveau national), de taxons très rares sur l'ensemble de leur aire ou récemment décrits Limodore occidental, Ophrys estival, ou simplement rares en région Poitou-Charentes (5 espèces protégées au niveau régional).

Sur le plan communautaire, une proportion importante du site est constituée par 2 habitats menacés dont un considéré comme prioritaire (faciès de pelouses calcicoles mésophiles riches en Orchidées).

Site également inventorié - partiellement - au titre des Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) en raison de son patrimoine biologique, notamment botanique remarquable.

Épine noire

Source : DOCOB

Ophrys jaune

Source : DOCOB

Informations sur la ZSC FR5400405

Source : DREAL, INPN, DOCOB

Superficie Localisation	Habitat prioritaire Annexes 2 DH En gras= prioritaire	Espèces présentes Annexes 2 et 4 DH, et annexe OI
222 ha Genac, Marsac, Saint-Cybardeaux, Saint Genis d'Hiersac.	**Pelouse calcicole mésophile subatlantique (riche en orchidées),** Pelouse calcicole xérophile subatlantique, Formation à genévriers des landes et pelouses calcaires, Hêtraie calcicole, Bas-marais alcalin, Prairie maigre de fauche de basse altitude.	**Insectes :** Agrion de Mercure, Lucane Cerf-volant. **Les reptiles :** Grenouille agile, Lézard des murailles, Lézard vert Couleuvre, d'Esculape Couleuvre verte et jaune **Oiseaux :** Busard Saint-Martin, Milan noir, Engoulevent d'Europe, Martin-pêcheur d'Europe, Alouette lulu, Circaète Jean-le-Blanc.

Vulnérabilité

- Les pelouses sèches sont exposées à des menaces multiples qui tiennent à la fois à la dynamique naturelle de la végétation et aux actions anthropiques : densification du tapis herbacé et progression des fourrés arbustifs depuis la quasi disparition du pâturage sur ces milieux marginaux, défrichement et mise en culture, construction de maisons d'habitation, pratique répétée de la moto tout terrain, élevage bovin intensif (localement) etc.
- La tourbière est également exposée à la fermeture du milieu liée à la progression des ligneux par manque d'entretien, à un assèchement dû au rabattement de la nappe et aux pompages hydrauliques agricoles sur le bassin versant.

ZSC FR5400410 Les Chaumes Boissières et coteaux de Châteauneuf-sur-Charente

Le site s'étend sur un plateau en rive gauche de la Charente ; il est composé d'un vaste massif boisé (lieu-dit les Chaumes Boissières, entre autres) entrecoupé de quelques grandes clairières, cultivées ou non, et, à l'est, d'un vallon bordé d'une falaise (les coteaux de Châteauneuf).

Les boisements, implantés sur un substrat calcaire compact, appartiennent la plupart du temps aux séries de végétations subméditerranéennes du chêne vert et du chêne pubescent.

- D'anciennes carrières offrent un réseau de galerie souterraine utilisé par les chiroptères.

Des pelouses naturelles, appelées "chaumes" dans la région, composent également le paysage du site, étant présentes sur le plateau ou sur les pentes exposées au sud. Elles constituent, avec les pelouses rases colonisant la falaise, plusieurs habitats d'intérêt communautaire.

- Anciennement pâturées, les chaumes sont aujourd'hui majoritairement à l'abandon et progressivement envahies par les buissons.

Le site possède une grande valeur faunistique par la présence de diverses espèces d'intérêt communautaire appartenant à des groupes variés : insectes, coléoptères, reptiles, amphibiens, diverses chauves-souris et espèces d'oiseaux d'intérêt européen, migrateurs ou sédentaires, ont également été recensées, principalement dans les pelouses et les boisements : le Circaète Jean-le-Blanc, la Bondrée apivore, le Pipit Rousseline…

Les espèces végétales d'intérêt patrimonial sont presque toutes localisées dans les pelouses avec notamment la Sublime des chaumes, espèce protégée au niveau national.

Informations sur la ZSC FR5400410

Source : DREAL Poitou-Charentes, INPN, DOCOB

Superficie Désignation Localisation	Habitat prioritaire Annexes 2 DH En gras= **prioritaire**	Espèces présentes Annexe 2 et 4 DH, et annexe OI
	Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles, **Parcours sub-steppiques à graminées et annuelles,** Pelouses calcicoles xérophiles sub-atlantiques, Pelouses calcicoles mésophiles sub-atlantiques, Formations à genévrier des landes et pelouses calcaires, Forêt de chêne vert extra-méditerranéenne, Prairies maigres de fauche de basse altitude, Grottes non exploitées par le tourisme, Végétation flottante de renoncules des rivières sub-montagnardes et planitiaires, Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique	**Mammifères :** Grand et Petit Rhinolophe, Grand Murin, Barbastelle, Minioptère de Screibers, Murin de Daubenton, Murin à moustaches, Murin de Natterer, Pipistrelle commune **Reptiles :** Lézards vert, lézards des murailles Couleuvre verte et jaune. **Insectes :** Agrion de Mercure Lucane Cerf-volant Cordulie à corps fin, Gromphe de Graslin **Oiseaux :** le Circaète Jean-le-Blanc, la Bondrée apivore, le Pipit Rousseline, Busard cendré Busard Saint-Martin Milan noir Engoulevent d'Europe Alouette lulu
Vulnérabilité		
• La disparition de tout pâturage sur les pelouses précipite la dynamique vers des faciès arbustifs moins intéressants. • La fréquentation du site doit être maîtrisée et une sensibilisation du public effectuée afin d'éviter toute dégradation (La pratique de moto tout-terrain dégrade certains habitats).		

ZPS FR5400417 : Vallée du Né et ses principaux affluents

Vaste ensemble alluvial s'étirant sur plus de 50 kilomètres et comprenant la vallée du Né ainsi que plusieurs petits affluents secondaires (le Collinaud, le Beau, le Gabout et le Condeon).

Le site abrite aussi certains des habitats représentatifs de ce type d'écosystème en région de plaine atlantique : cours d'eau à faible débit mais sujet à des crues hivernales ou printanières, linéaires ou bosquets de forêt alluviale à Aulne et Frêne, peuplements d'hélophytes rivulaires, mégaphorbiaies, prairies plus ou moins humides et cultures céréalières.

Bien que certains de ces habitats soient considérés comme menacés en Europe - voire même prioritaires pour certains (aulnaie-frênaie alluviale) - c'est surtout par la présence de certaines espèces rares et menacées que le site possède une valeur communautaire (Vison d'Europe, divers chiroptères et plusieurs amphibiens tels que le sonneur à ventre jaune).

Le site a également été inventorié comme Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) en raison des éléments patrimoniaux signalés ci-dessus.

Informations sur la ZSC FR5400417

Source : DREAL Poitou-Charentes, INPN, DOCOB

Superficie Désignation Localisation	Habitat prioritaire Annexes 2 DH En gras= **prioritaire**	Espèces présentes Annexe 2 et 4 DH, et annexe OI
4622 ha **22/08/06** Ambleville, Ars, Bonneuil, Criteuil-la-Magdeleine, Gimeux, Lignières-Sonneville, Merpins, Nonaville, Saint-Fort-sur-le-Né, Salles-d'Angles, Touzac, Verrières, Viville	**Landes humides atlantiques méridionales,** **Forêt de frênes et d'aulnes des grands fleuves médio-européens,** Mégaphorbiaie mésotrophe collinéenne, Mégaphorbiaie eutrophe des eaux douces, Forêt mixte de chênes, d'ormes et de frênes des grands fleuves, Pelouses semi-sèches médio-européennes Bromus erectus (hors périmètre), Fruticée à Genévriers communs (hors périmètre), Végétation immergée des rivières	**Insectes** Cordulie à corps fin, Cuivré des marais, Gromphe de Graslin Grand Capricorne, Lucane cerf-volant, Rosalie des Alpes **Mammifères :** Loutre Vison d'Europe Barbastelle, Grand murin Grand rhinolophe Minioptère de Schreibers, Murin à oreilles échancrées, Petit rhinolophe, Murin de Bechstein **Poissons :** Chabot, Lamproie fluviatile, Lamproie de Planer.

Vulnérabilité/ Enjeux

- Altération de la qualité des eaux, liée aux rejets de polluants encore présents, soit sous forme diffuse (produits phytosanitaires), soit sous forme plus concentrée (eaux usées domestiques).
- Changement d'affectation des prairies naturelles humides, extension de la céréaliculture.
- Diminution de débit critique pendant la période estivale liée d'une part, à des conditions climatiques et géologiques défavorables (faibles précipitations en sud Charente, perméabilité du sous-sol calcaire).
- Prolifération d'espèces invasives : ragondins et écrevisses américaines principalement.

ZSC et ZPS Moyenne vallée de la Charente et Seugne et Coran FR 5400-472 et FR541-2005

Le site qui comprend le lit majeur de la Charente et deux affluents - la Seugne et le Coran- constitue la plus grande zone inondable subsistant de nos jours en région Poitou-Charentes. Elle associe sur une quarantaine de kilomètres de son cours moyen un ensemble presque complet des milieux originaux et des formations végétales générés par l'action des crues régulières et prolongées du fleuve. Les habitats d'intérêt patrimonial dans le périmètre du SCoT sont les suivants :

- Les formations herbeuses sèches semi-naturelles (Code Natura 2000 : 6210), au niveau du hameau de Chez Chaussat sur la commune de St Laurent de Cognac. L'intérêt floristique des pelouses calcicoles du site, très élevé, est dû à la présence de plusieurs espèces végétales rares, méridionales et proches de leur limite nord en France pour la plupart : Pallénis épineux, Liseron cantabrique, Astragale de Montpellier, Armoise blanche et des taxons micro-endémiques comme la Crapaudine de Guillon et la Biscutelle de Guillon.
- Les pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique (Code Natura 2000 : 8210). Là aussi présent au hameau de Chez Chaussat sur la commune de St-Laurent-de-Cognac, ces falaises abritent des espèces végétales remarquables qui se localisent dans le faciès ensoleillé, sur les corniches au sommet des escarpements : Crapaudine de Guillon, Hysope blanchâtre.
- Les Chênaies-ormaies à Frêne oxyphylle (Code Natura 2000 : 91F0) ne sont plus représentés en val de Charente que par des îlots sporadiques. Dans le périmètre du SCoT, on les trouve sur la commune du Merpins, en bordure du Charenton.
- Les pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l'Alysso-Sedion albi (Code Natura 2000 : 6110). Cette forêt alluviale de bois durs occupe le fond de lits majeurs larges et subissant des crues régulières en fin d'hiver et au printemps, plus ou moins longues et plus ou moins importantes (quelques centimètres à plus d'1 mètre).
- L'habitat des rivières avec berges vaseuses avec végétation du Chenopodion rubri p.p. et du Bidention p.p (Code Natura 2000 : 3270). L'habitat est structuré par une végétation pionnière constituée d'espèces annuelles (craignant la concurrence) et se développant sur des sols alluviaux périodiquement inondés, riches en nitrates : berges limoneuses, plus ou moins envasées. On y trouve le Vélar fausse-giroflée, une Crucifère très locale en région Poitou-Charentes et la Pulicaire commune, espèce protégée au niveau national (présence à confirmer).
- L'habitat des rivières des étages planitiaires à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitricho-Batrachion (Code Natura 2000 : 3260). Cet habitat concerne le lit mineur du fleuve Charente. Il est typique secteur aval des cours d'eau de plaine de moyenne à grande importance, aux eaux eutrophes et basiques, à courant faible ou modéré.
- Les formations à Genévrier commun sur landes ou pelouses calcaires (Code Natura 2000 : 5130) présent sur la commune de Saint-Laurent-de-Cognac. Il s'agit d'un habitat très rare composé d'un peuplement de Genévrier commun se développant « en voile » sur des pelouses calcicoles.

Ce site présente une très grande richesse faunistique inféodée à ces milieux : présence de la Loutre et du Vison d'Europe, de la Cistude, de divers poissons migrateurs, de plusieurs invertébrés dont la Rosalie des Alpes, de nombreuses chauves-souris, du Cuivré des Marais...

Une grande partie de la zone (hors périmètre SCoT) a par ailleurs été inventoriée comme Zone d'Intérêt Communautaire pour les Oiseaux (ZICO), avec notamment la présence de Busard cendré, Busard des roseaux, Marouette ponctuée, Pie-grièche écorcheur.

Râle des genêts

Source : PNR Marais Poitevin

Ophrys jaune

Source : DOCOB

Données sur le site

DREAL Poitou-Charentes, INPN, DOCOB

Superficie Désignation Localisation	Habitat prioritaire Annexes 2 DH En gras= prioritaire	Espèces présentes Annexes 1 - 2 et 4 DH, et annexe OI Seules espèces avec un intérêt majeur ou fort (DREAL) sont présentées ci-dessous
7093 ha **13/04/07** Cognac, Merpins, Saint Laurent de Cognac	**Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles, Bas marais calcaires à Marisques, Forêts alluviales à Aulnes et Frênes**	46 espèces animales (liste non exhaustive) d'intérêt européen, dont 3 prioritaires : Rosalie des Alpes, Vison d'Europe, Râle du genêt **1 espèce végétale d'intérêt européen, prioritaire :** Angélique à fruits variables. **Insectes :** Cordulie à corps fin, Cordulie splendide Cuivré des marais, Gromphe de Graslin Grand Capricorne, Lucane cerf-volant, Rosalie des Alpes **Mammifères :** Loutre Vison d'Europe Barbastelle, Grand murin Grand rhinolophe, Minioptère de Schreibers, Murin à oreilles échancrées, Petit rhinolophe, Murin à moustaches, Murin de Daubenton, Grande mulette, Minioptère de Schreibers (non exhaustif) **Poissons :** Chabot, Lamproie de rivière Lamproie marine Grande alose, Alose feinte, **Mollusques :** Vertigo de Des Moulins **Oiseaux :** Râle des genets
Vulnérabilité		
• Transformation des prairies semi-naturelles en cultures céréalières (maïs essentiellement) ou en monoculture de peupliers. • Altération de la dynamique fluviale (écrêtage des crues). • Dégradation de la qualité des eaux (eutrophisation généralisée). • Enfoncement estival de la nappe phréatique (pompages agricoles).		

ZSC FR5400473 : Vallée de l'Antenne

Le site prend en compte l'ensemble du lit majeur de l'Antenne et intègre les habitats caractéristiques d'un petit système alluvial planitiaire atlantique peu anthropisé : petite rivière à courant moyen, aux eaux claires et de bonne qualité.

- Intérêt écosystémique : un des sites alluviaux régionaux les mieux conservés avec notamment des surfaces encore importantes couvertes par l'aunaie-frênaie inondable parcourue par un dense chevelu de bras secondaires de l'Antenne.
- Intérêt faunistique très élevé avec la présence simultanée de la Loutre et du Vison d'Europe qui occupent de manière permanente les milieux aquatiques et rivulaires du site, d'une guilde diversifiée d'amphibiens (remarquable présence des 2 rainettes françaises) et d'invertébrés rares comme la Rosalie des Alpes, plus ou moins inféodée en Poitou-Charentes à ce type de milieu. Par ailleurs, la vallée constitue un terrain de chasse essentiel pour les nombreuses espèces de chauves-souris utilisant les anciennes carrières souterraines du plateau des Fades comme gîte diurne et/ou comme site de reproduction. Enfin, les pelouses xérothermophiles calcicoles des Fades hébergent une petite population d'Orchis fragrants, d'Orchidée méridionale en limite nord-occidentale de son aire ainsi que quelques individus de l'endémique régionale, Biscutella guillonii.

Données sur le site

DREAL Poitou-Charentes, INPN, DOCOB

Superficie Désignation Localisation	Habitat prioritaire Annexes 2 DH En gras= **prioritaire**	Espèces présentes Annexe 2 et 4 DH, et annexe OI
1206 ha **27/05/09** Cherves-Richemont, Cognac, Javrezac, Louzac Saint André, Mesnac, Saint Sulpice de Cognac	**Forêts alluviales à Aulnes et Frênes,** Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou Hydrocharition, Rivières des étages montagnards à planitiaires avec végétation flottante à renoncules aquatiques, Pelouses sèches semi naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (sites d'orchidées remarquables), Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnards à alpin, Prairies maigres de fauche de basse altitude, Grotte naturelle, Forêts mixtes de chênes, d'ormes et de frênes bordant de grands fleuves Forêt alluviale résiduelle	**Insectes :** Cordulie à corps fin, Gromphe de Graslin Agrion de Mercure, Lucane cerf-volant, Damier de la succise **Amphibiens :** Sonneur à ventre jaune Grenouille de Lesson, Grenouille agile, Rainette méridionale, Rainette verte Triton marbré **Reptiles :** Cistude d'Europe, Couleuvre verte et jaune Lézard des murailles Lézard vert **Mammifères :** Loutre Vison d'Europe, Barbastelle, Petit rhinolophe, Murin de Daubenton, Murin de Natterer, Noctule commune, Noctule de Leisler, Oreillard roux, Pipistrelle commune, Pipistrelle de Kuhl, Sérotine commune **Oiseaux :** Aigrette garzette, Alouette lulu, Blongios nain, Bondrée apivore, Busard cendré, Busard des roseaux, Busard Saint-Martin, Butor étoilé, Cigogne blanche, Circaète Jean-le-Blanc, Combattant varié, Engoulevent d'Europe, Fauvette pitchou, Grand cormoran, Grue cendrée, Guifette moustache, Guifette noire, Héron bihoreau, Héron pourpré, Hibou des marais, Martin-pêcheur d'Europe, Milan noir, Milan royal, Pie-grièche écorcheur, Pluvier doré
Vulnérabilité		
Comme dans le cas de tous les milieux alluviaux, les habitats du lit majeur de l'Antenne restent très vulnérables à diverses altérations, réelles ou potentielles, d'origine anthropique : dégradation de la qualité des eaux de surface ou phréatiques, intensification avec le remplacement de l'aulnaie-frênaie climacique par des plantations de peupliers, des prairies naturelles inondables par des cultures de maïs, augmentation de la fréquentation humaine (pêcheurs, randonneurs, etc…) génératrice de dérangements pour la faune la plus sensible.		

ZSC FR5402009 : Vallée de la Charente entre Angoulême et Cognac et ses principaux affluents

Le site, qui comprend le lit majeur de la Charente et certains de ses affluents – la Soloire, la Boeme, l'Echelle - associe sur plus d'une trentaine de kilomètres de son cours moyen une importante variété d'habitats naturels d'intérêt communautaire. 14 de ces habitats ont en effet été inventoriés, rassemblant des habitats aquatiques et humides (rivières à renoncules, cladiaies…), des habitats secs (pelouses calcaires, parcours substeppiques…), des boisements de différents types (forêts alluviales à Aulnes et Frênes, hêtraies de pente…), et des habitats prairiaux.

Le site présente un intérêt exceptionnel du fait de la présence des pelouses xéro thermophilesxérothermophiles qui abritent des populations importantes de 2 espèces endémiques (Bellis pappulosa et Arenaria controversa) à l'ouest de Soubérac et des groupements végétaux originaux (tiliaie-acéraie sur éboulis calcaires ; peuplements purs de Chêne vert sur le rebord du plateau…).

Cette diversité de milieux offre une variété d'habitats d'espèces qui se traduit par une importante diversité d'espèces d'intérêt communautaire sur le site : mammifères semi-aquatiques, chauves-souris, libellules, papillons, coléoptères, reptiles (Cistude d'Europe), poissons. Certaines de ces espèces revêtent un caractère patrimonial particulièrement marqué, comme le Vison d'Europe, espèce menacée d'extinction.

Données sur le site

DREAL Poitou-Charentes, INPN, DOCOB

Superficie Désignation Localisation	Habitat prioritaire Annexes 2 DH En gras= **prioritaire**	Espèces présentes Annexe 2 et 4 DH,
5363 ha **ZSC 07/12/2004** **et ZPS 21/08/2006** Angeac Charente, Bassac, Bourg Charente, Boutiers Saint Trojan, Bréville, Champmillon, Châteaubernard, Châteauneuf sur Charente, Cognac, Gensac la Pallue, Gondeville, Graves Saint Amant, Jarnac, Julienne, Mainxe, Nercillac, Réparsac, Saint Brice, Saint Même les Carrières, Saint Simeux, Saint Simon, Sainte Sévère, Triac-Lautrait, Vibrac	**Bas marais calcaires à Marisques,** **Parcours substeppique de graminées et annuelles,** **Forêt de pente, éboulis ou ravin,** **Forêt alluviale à Aulnes et Frênes,** Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp., Rivières des étages montagnards à planitiaires avec végétation flottante à renoncules aquatiques, Rivières avec berges vaseuses, Formations à genévriers des landes et pelouses calcaires, Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (sites d'orchidées remarquables), Prairies à Molinies sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux, Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnards à alpin, Tourbières basses alcalines, Grotte naturelle, Forêt alluviale résiduelle	**Espèces prioritaires :** Rosalie des Alpes, Vison d'Europe **Insectes :** Agrion de Mercure, Cordulie à corps fin, Cuivré des marais, Damier de la Succise, Gromphe de Grasli Grand Capricorne **Mammifères :** Barbastelle, Grand murin, Grand rhinolophe, Loutre, Vison d'Europe, Minioptère de Schreibers, Murin à oreilles échancrées, Petit rhinolophe, Murin à moustaches, Murin de Daubenton, Oreillard roux **Poissons :** Alose feinte, Grande alose, Lamproie marine, Saumon atlantique **Reptiles :** Cistude d'Europe, Lézard vert et lézards des murailles **Oiseaux :** Aigrette garzette, Alouette lulu, Bondrée apivore, Pernis apivorus, Busard des roseaux, Cigogne blanche, Circaète Jean-le-Blanc, Engoulevent d'Europe, Martin pêcheur, Milan noir, Pie-grièche écorcheur

Vulnérabilité
• Pollution des eaux, • Banalisation des paysages, • Assèchement des zones humides du lit majeur, • Transformation des prairies naturelles et semi-naturelles en cultures, • Généralisation de la populiculture, • Niveau d'étiage critique, • Développement urbanisation, infrastructures routières.

Le DOCOB a été approuvé par Arrêté Préfectoral le 20/12/2010. Les enjeux identifiés dans le DOCOB sont :

- Le maintien et l'adaptation des activités de production liées à l'hydrosystème (agriculture, sylviculture,) pour le maintien d'une occupation du sol équilibrée entre milieux naturels et milieux anthropisés et pour une meilleure prise en compte des exigences écologiques des habitats et espèces d'intérêt communautaire.
- L'adaptation des usages du fleuve (gestion des ouvrages, prélèvements d'eau) vers un fonctionnement plus « naturel » de l'hydrosystème.
- L'adaptation des activités de loisirs (chasse, pêche, randonnée, activités nautiques, tourisme vert) vers une limitation des perturbations des milieux et du dérangement des espèces.

ZPS fr5412006 : Vallée de la Charente en amont d'Angoulême

Le Val de Charente, caractérisé par la présence d'une mosaïque de milieux hygrophiles, accueille une importante diversité faunistique et plus particulièrement ornithologique. Les surfaces en prairies alluviales, relativement grandes, de milieux ouverts et de ripisylves (Aulnaie Frênaie) forment des ensembles fonctionnels pour de nombreuses espèces d'intérêt communautaire (disponibilité alimentaire, sites de reproduction, zones de refuge...).

L'orientation nord-sud de la vallée lui confère un atout et un intérêt indéniable pour de nombreuses espèces migratrices qui trouvent sur le site nourriture et quiétude lors des haltes migratoires.

Cette portion de la vallée de la Charente héberge encore environ 35 mâles chanteurs de Râles des genêts, soit environ 3 % de la population française. Il semblerait que l'espèce a disparu (pas de contact récent).

La présence d'habitats favorables au Râle des genêts et aux oiseaux migrateurs constitue l'intérêt majeur du site.

On dénombre également une avifaune abondante (œdicnème criard, Engoulevent d'Europe, Busard Cendré, Busard St-Martin, …)

Données sur le site

DREAL Poitou-Charentes, INPN, DOCOB

Superficie Désignation Localisation	Habitat Annexes 2 DH En gras= prioritaire	Espèces présentes Annexes 2 et 4 DH, et annexe OI
4018 ha **06/08/2004** **Bignac, Genac, Marcillac-Lanville, Saint-Genis-d'Hiersac**	Forêts mixtes de Chênes, d'Ormes et de Frênes des grands fleuves, Eaux eutrophes dormantes ou peu courantes à végétation aquatique et eaux courantes des rivières de plaine, Mégaphorbiaie hygrophile et communautés à Reines des prés et communautés associées.	**11 mammifères dont :** 11 espèces de chauves-souris (58% des espèces présentes en Poitou-Charentes), vison d'Europe (zone la plus septentrionale), Campagnol amphibie, Musaraigne aquatique. **Reptiles et amphibiens :** Lézard vert, Lézard des murailles, Couleuvre verte et jaune, Couleuvre d'Esculape, Triton marbré, Crapaud accoucheur, Rainette arboricole, Grenouille agile. **11 insectes dont :** la Rosalie des alpes et le Lucarne cerf-volant. **Poissons :** la Lamproie marine, la Lamproie de rivière, la Grande Alose, et l'Alose feinte, Chabot. **37 espèces d'Oiseaux :** Aigle botté, Aigrette garzette, Avocette élégante, Balbuzard pêcheur, Bihoreau gris, Blongios nain, Bondrée apivore, Pernis apivorus, Bruant ortolan, Busard cendré, Busard des roseaux, Busard Saint-Martin, Butor étoilé, Chevalier sylvain, Cigogne blanche, Cigogne noire, Circaète Jean-le-Blanc, Combattant varié, Échasse blanche, Engoulevent d'Europe, Faucon pèlerin, Gorge-bleue à miroir, Grande aigrette, Grèbe esclavon, Grue cendrée, Guifette moustac, Guifette noire, Héron pourpré, Hibou des marais, Martin-pêcheur d'Europe, Milan noir, Milan royal, Œdicnème criard, Pie-grièche écorcheur, Pipit rousseline, Pluvier doré, Râle des genêts, Sterne pierregarin.
		Vulnérabilité
• Substitution des prairies de fauche par des champs de maïs ou des cultures de peupliers. • Qualité et quantité (inondabilité des parcelles) de l'eau dans le fleuve.		

ZPS fr5412023 : Plaines de Barbezières à Gourville

Les cultures représentent les 8/10ème de la surface du site et comprennent des céréales, des oléagineux, de la luzerne et quelques jachères en rotation. Les parcelles sont assez grandes, souvent entrecoupées de vignoble.

- Le site est une des huit zones de plaines à Outarde canepetière et des espèces de plaine ouverte associées (Œdicnème criard, Busards cendré et Saint-Martin, …) retenues comme majeures pour une désignation en ZPS en Poitou-Charentes. Il s'agit d'une des deux principales zones de survivance de cette espèce dans le département de la Charente.
- Le maintien des populations d'oiseaux d'intérêt communautaire et plus particulièrement l'Outarde canepetière et des habitats favorables, constituent un objectif majeur du site.
- Au total, 13 espèces d'intérêt communautaire sont présentes dont 3 atteignent des effectifs remarquables sur le site : L'Outarde canepetière, L'Œdicnème criard et le Busard Cendré.
- Plusieurs milliers de Vanneau (Vanellus vanellus) sont également recensés en hivernage et au passage migratoire.

Râle des genêts

Source : PNR Marais Poitevin

Ophrys jaune

Source : DOCOB

Données sur le site

DREAL Poitou-Charentes, INPN, DOCOB

Superficie Désignation Localisation	Habitat prioritaire Annexes 2 DH En gras= prioritaire	Espèces présentes Annexe 2 et 4 DH, et annexe OI
8128 ha **06/08/2004** Auge Saint Médard, Bonneville, Gourville, Mons, Montigné	Néant	**Oiseaux :** Alouette lulu, Bondrée apivore, Bruant ortolan, Busard cendré, Busard des roseaux, Busard Saint-Martin, Faucon pèlerin, Milan noir, Œdicnème criard, Outarde canepetière, Pluvier doré, Pluvier guignard, Pipit rousseline

Vulnérabilité

La perte de diversité paysagère, liée à l'intensification agricole (augmentation de l'homogénéité parcellaire, disparitions des surfaces "pérennes" : prairies, luzernes, jachères, haies, etc.) réduit les habitats et les ressources alimentaires.

La majorité des oiseaux des plaines nichent au sol. Les zones d'alimentation et de reproduction sont des milieux qui se raréfient. Leur gestion reste problématique :

- Fauche précoce provoquant la destruction des nichées,
- Utilisation de produits phytosanitaires provoquant une raréfaction des insectes,
- Augmentation des tailles de parcelles et uniformisation des cultures.

D'autres facteurs secondaires ont également leur importance dans l'évolution des effectifs d'oiseaux de plaine sur la ZPS et sont donc à prendre en compte :

- Les lignes électriques aériennes et les éoliennes qui constituent des obstacles dangereux ou qui peuvent effaroucher les oiseaux.
- L'expansion urbaine ou le mitage de l'habitat, les aménagements fonciers et les grands équipements qui engendrent une réduction des habitats favorables.

3. Effets directs et indirects du SCoT sur les sites Natura 2000

3.1. Détermination des incidences potentielles

Le tableau ci-après évalue les incidences potentielles de la mise en œuvre du SCoT sur les sites Natura 2000 pour des projets dont la localisation peut être estimée compte tenu des objectifs de programmation du DOO (il s'agit de localisations estimées qui ne peuvent cependant pas préjugées des implantations précises des sites de développement ni de leur périmètre). Ainsi, cette évaluation identifie la présence ou non de rapports potentiels entre ces projets et les sites Natura 2000 ainsi que les incidences en découlant (en proportion des informations connues). Elle intègre les mesures prises par le SCoT pour éviter/réduire les incidences sur l'environnement.

Les projets d'aménagement éloignés des sites Natura 2000, tout comme les extensions urbaines non localisées ne peuvent faire l'objet que d'une évaluation plus globale compte tenu de l'échelle d'analyse et de l'impossibilité d'estimer les secteurs potentiellement impliqués par des développements urbains que le DOO ne localise pas. Cette partie de l'évaluation est traitée dans un second temps, à la suite du tableau ci-après.

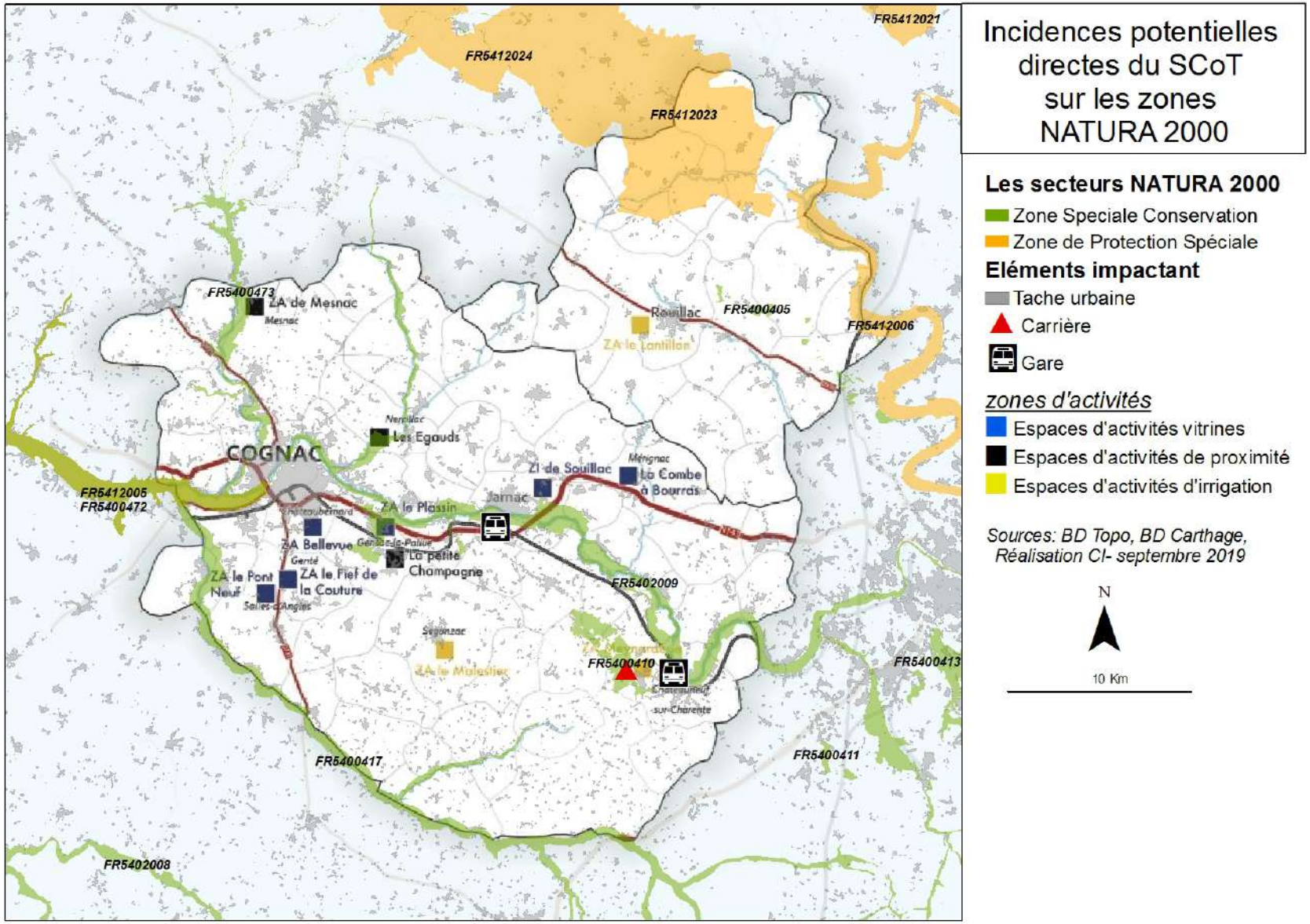
Incidences potentielles directes du SCoT sur les zones NATURA 2000
Les secteurs NATURA 2000
Zone Speciale Conservation
Zone de Protection Spéciale
Eléments impactant
Tache urbaine
Carrière
Gare
zones d'activités
Espaces d'activités vitrines
Espaces d'activités de proximité
Espaces d'activités d'irrigation
Sources: BD Topo, BD Carthage, Réalisation CI- septembre 2019
N
10 Km
FR5412021
FR5412024
FR5412023
FR5400473
ZA de Mesnac
Mesnac
Rouillac
FR5400405
FR5412006
ZA le Lantillon
Nersillac
Les Egauds
COGNAC
ZI de Souillac
Ménignac
La Combe à Bourrds
FR5412005
FR5400472
Jarnac
ZA le Plassin
ZA Bellevue
La petite Champagne
ZA le Pont Neuf
ZA le Fief de la Couture
Salles-d'Angles
FR5402009
Segonzac
ZA le Maleslier
FR5400410
FR5400413
Chateauneuf sur-Charente
FR5400417
FR5400411
FR5402008

3.1.1. Incidences potentielles directes du projet de développement global sur les sites Natura 2000

Site	Incidences potentielles du SCoT sur les sites	Incidence Globale
ZSC FR5400410 Les Chaumes Boissières et coteaux de Châteauneuf-sur-Charente	Le site se trouve au contact d'une carrière en exploitation. Le SCoT indique dans l'objectif 3.2.1 que l'exploitation raisonnée des carrières devra se faire en protégeant les espaces et sites naturels classés, les réservoirs de biodiversité. Ce projet n'est donc pas susceptible d'impliquer des rapports particuliers avec le site Natura 2000. La ZA la Meynarderie se trouve à moins d'un kilomètre du site. Une extension de 5 ha de la zone est programmée sans être localisée. Les enjeux de préservation de la ZSC sont localisés sur le site. Les abords immédiats de la zone sont occupés par des parcelles agricoles. L'aménagement de la zone n'est pas susceptible de générer des impacts sur les objectifs de préservation du site. En tant que polarité secondaire, la commune de Châteauneuf-sur-Charente accueillera de nouveaux logements dont 42% en extension urbaine. Compte tenu des objectifs de développement en extension de 23 ha à l'échelle de l'ensemble des pôles secondaires de l'agglomération de Cognac (Segonzac, Jarnac et Châteauneuf) et de l'éloignement du site NATURA 2000 des faubourgs de la ville, ce développement n'est pas susceptible de générer des impacts significatifs sur les objectifs de préservation de la zone Natura 2000.	Faible à nulle
ZSC FR5400405 : Coteaux calcaires entre les Bouchauds et Marsac	Le secteur est éloigné de zone de développement identifié. Par ailleurs, ces espaces sont protégés de toute urbanisation car l'objectif du SCoT est de limiter l'étalement urbain et donc le développement des zones urbaines périphériques.	Faible à nulle
ZPS FR5400417 : Vallée du Né et ses principaux affluents	Compte tenu de son éloignement des secteurs de développement identifiés (+5 km), ces sites ne sont pas susceptibles de subir une incidence directe découlant de la mise en œuvre du SCoT.	Faible à nulle
ZPS fr5412023 : Plaines de Barbezières à Gourville	Les usages agricoles sont prépondérants dans les enjeux de conservation du patrimoine de la ZPS. Le SCoT est inopérant sur cette question. Seule l'extension de la ZA le Lantillon est identifiée, avec un projet de 10 ha. Le site est distant de 5km de la zone Natura 2000.	Faible à nulle

Site	Incidences potentielles du SCoT sur les sites	Incidence Globale
ZSC FR5400473 : Vallée de l'Antenne	La zone artisanale de Mesnac pourra s'étendre au maximum sur une surface de 0.8 ha. La zone se trouve au nord du bourg à plus de 1km de la vallée de l'Antenne. Il n'y a pas d'effet direct sur la zone NATURA 2000.	Faible à nulle
ZSC FR5402009 : Vallée de la Charente entre Angoulême et Cognac et ses principaux affluents **ZSC et ZPS Moyenne vallée de la Charente et Seugne et Coran FR 5400-472 et FR541-2005** **ZPS FR5412006 : Vallée de la Charente en amont d'Angoulême**	Le SCoT de la région de Cognac est porteur d'une ambition de dynamisation des quartiers de gare afin de favoriser l'intermodalité. Les gares de Jarnac et Chateauneuf-sur-Charente se trouvent à proximité de la Charente. Le développement de ces secteurs pourraient rentrer en concurrence avec les objectifs de préservation des sites NATURA 2000. Néanmoins les orientations du DOO interdisent l'urbanisation des reservoirs de biodiversité (Objectif 2.1.1). La création d'une voie dédiée au mode doux le long de la Charente pourrait être un vecteur de nuisances pour la faune et la flore. Néanmoins le SCoT prévoit que les aménagements situés aux abords ou dans les zones Natura 2000 susceptibles d'avoir un impact notoire sur ces zones, devront faire l'objet d'études d'incidences, comme prévu par le code de l'environnement. La ZA du Plassin se situe aux abords immédiats de la zone NATURA 2000. L'extension de 7 ha, non localisée, devra se faire au sud de la RN 141 compte tenu de la protection stricte des réservoirs de biodiversité portée par le SCoT. Ce secteur est le plus éloigné de la Charente et est occupé par des parcelles agricoles. Dans ce contexte, et compte tenu de la faible surface potentiellement impliquée dans ce développement et des mesures prises par le SCoT, les incidences prévisibles ne seront pas significatives. En effet, les mesures prises par le DOO, sur la gestion des eaux pluviales et la préservation des cours d'eau et de leurs abords, devraient neutraliser les risques d'incidences directes et indirectes sur la qualité du flux hydraulique. La ZI de Souillac, à Jarnac, est séparée de la Charente par la nationale 2141 qui constitue un obstacle aux liens écologiques potentiels. Une extension de 8 ha est programmée. Des possibilités d'extension à l'opposée de la zone NATURA 2000 existent. Le secteur potentiel de projet n'implique pas de cours d'eau en lien avec le site Natura 2000. Deux projets de création de zones d'activités de proximité sont localisés dans des communes concernées par la zone NATURA 2000. La zone des Egauds, 8,5 ha se trouve à Nercillac. La zone de la petite champagne, 11 ha, se trouve à Gensac-la-Pallue. - L'impossibilité d'urbaniser les réservoirs de biodiversité assure une première mesure d'évitement.	Faible à nulle

De manière plus globale, nous avons vu que, en tant que réservoirs de biodiversité majeurs, les sites Natura 2000 sont protégés du développement de l'urbanisation.

Toutefois, sont admis, et sous réserve de compatibilité avec la sensibilité et les objectifs de préservation des milieux (Natura 2000…) :

- L'extension limitée des constructions ainsi que la densification limitée des espaces bâtis compris dans ces réservoirs ;
- Les projets d'intérêt général ne pouvant s'implanter ailleurs ;
- Les constructions, installations et ouvrages nécessaires à l'entretien de ces espaces, à leur restauration écologique, à leur valorisation économique (y compris agricole, ou forestière), à l'accueil du public (aménagements légers).

Les activités humaines ne sont pas exclues si elles participent au fonctionnement de ces espaces et/ou qu'elles n'entraînent pas d'incidences significatives empêchant le maintien ou la restauration des milieux environnementaux. Si des aménagements dans ou aux abords des zones Natura 2000 sont susceptibles d'entraîner une incidence significative sur ces zones, ils devront faire l'objet d'une étude d'incidences, qui définira les éventuelles mesures d'évitement ou correctives et, en dernier recours, compensatoires.

En conséquence, les orientations et dispositions du DOO permettent d'éviter toute incidence directe significative de la mise en œuvre du SCoT sur les sites Natura 2000

3.1.2. Incidences potentielles indirectes du projet de développement global sur les sites Natura 2000

=> Les cours d'eau

Les différents sites NATURA 2000 situés dans le bassin versant de la Charente sont concernés par des facteurs de vulnérabilités proches à savoir :

- La quantité et la qualité de la ressource en eau.
- Le maintien des prairies humides et plus globalement des milieux humides.
- Dérangement des espèces via les usages récréatifs.

Le SCoT apporte des réponses à ces enjeux.

La Charente et ses affluents majeurs, sont intégrés dans la Trame verte et bleue comme réservoirs de biodiversité majeurs, avec un objectif de protection fort de ces espaces et donc une urbanisation réduite. Plus largement, le SCoT souhaite préserver les éléments en rapport avec les cours d'eau : préservation des végétaux, des berges des cours d'eau et des haies situées en bordure des cours d'eau. Le DOO incite également à la mise en place de zones tampon inconstructibles autour des cours d'eau.

Le diagnostic a montré la vulnérabilité du territoire aux pollutions diffuses liées à des filières d'assainissement individuel non conformes et à une méconnaissance des rejets industriels de la filière Cognac. La préservation de la qualité de l'eau se traduit par des objectifs d'amélioration du traitement des pollutions diffuses sur le territoire. Le SCoT prévoit notamment :

- D'interdire dans les zones d'assainissement non collectif, les extensions de constructions existantes sans justification d'un dispositif d'assainissement conforme. (DOO, objectif 2.5.4).
- De veiller à la gestion adaptée des effluents des entreprises notamment industrielles.

On peut également souligner l'effort demandé aux communes pour la gestion des eaux pluviales urbaines. Le SCoT encourage la mise en place de schémas directeurs de gestion des eaux pluviales, demande de limiter au maximum les espaces imperméabilisés, de favoriser l'infiltration sur place, de récupération des eaux de pluies….

Toutes ces mesures ne peuvent que redonner à la vallée de la Charente et ses affluents des caractéristiques écologiques propres à conforter les objectifs de préservation. Le seul point, important, sur lequel le SCoT n'intervient pas est l'usage agricole des sols, et notamment la nécessaire pérennité des prairies.

=> Les plaines ouvertes

Les usages agricoles sont prépondérants dans les enjeux de conservation du patrimoine de la ZPS. Le SCoT est inopérant sur cette question. Néanmoins, plusieurs prescriptions et recommandations sont favorables aux objectifs du DOCOB. Parmi elles, notons :

- La limitation de l'étalement urbain et la recherche de zones tampons entre espaces urbains, agricoles et naturels via la création de haies périurbaines.
- La limitation de la fragmentation des territoires, notamment par la protection des corridors écologiques.
- Le soutien des activités agricoles, comme éléments de maintien de la fonctionnalité de ces milieux.

=> Les pelouses calcicoles

Le SCoT identifie l'ensemble des zones NATURA 2000 en réservoir de biodiversité. A ce titre ces espaces sont protégés de toute urbanisation.

L'usage agricole des sols, et notamment la pression de pâturage, est primordiale dans le maintien de l'équilibre de ces milieux. Le SCoT n'a pas vocation à définir les pratiques culturales, il identifie et accompagne ses pratiques via notamment l'objectif « 2.1.4 Préserver les réservoirs de biodiversité : les milieux ouverts, semi-ouverts et les pelouses calcicoles ». Les préconisations du SCoT permettront :

- De maintenir leur dominante agricole et/ou naturelle par un zonage adapté.
- De soutenir les activités agricoles comme éléments de maintien de la fonctionnalité de ces milieux.

Par ailleurs le SCoT recommande la gestion de la fréquentation pour les usages récréatifs sur ces espaces, autres facteurs de dégradation des milieux.

3.1.3. Synthèse

La protection des réservoirs de biodiversité et les mesures de gestion et de renforcement de la trame verte et bleue du territoire auront, par relations écologiques (qualité des eaux, espaces relais, espaces vitaux complémentaires, zones de tranquillité...), une influence globale favorable sur le réseau Natura 2000.

En conséquence, si le développement projeté à l'échelle communale des parcs d'activités était susceptible d'avoir une incidence négative sur les sites Natura 2000 par le biais notamment des écoulements, de la réduction des espaces vitaux ou d'un dérangement accru, la mise en œuvre des mesures du DOO empêcherait que ces incidences ne soient notables et limiterait les risques d'incidences locales indirectes cumulées.

Ainsi, plusieurs orientations du SCoT visent à améliorer la gestion des ruissellements des eaux pluviales, limitant les risques de transfert de pollution vers les sites Natura 2000. Quant aux espaces vitaux, ils seront globalement préservés par une consommation modérée et réfléchie des terres (densification de l'enveloppe urbaine, extensions limitées...).

En outre, les mesures de renforcement et de développement des fonctionnalités écologiques du territoire auront indirectement une incidence globale positive sur le réseau Natura 2000.

4. Synthèse générale de l'évaluation environnementale

Comme tout projet de développement du territoire, le SCoT permet une évolution de la tache urbaine. Cette évolution, certes modérée, par rapport à la précédente décennie, reste significative, notamment sur un territoire riche du point de vue agricole et naturel. Le SCoT a néanmoins modéré fortement la consommation foncière en passant d'une consommation annuelle moyenne de 41,5 ha au cours de la dernière décennie à un objectif de 22ha/an. La priorité donnée à la densification urbaine et le recentrage du développement urbain sur les principaux pôles permettent de favoriser le développement d'alternatives au déplacement automobile et de réduire le fractionnement des espaces naturels et d'éviter la banalisation du paysage.

Le SCoT est porteur d'orientations favorables à la préservation de la trame verte et bleue avec un principe générale d'inconstructibilité dans les réservoirs de biodiversité et de protection des corridors écologiques. Il identifie également la mosaïque d'habitat, support diffus de la trame verte et bleue (haies, ripyslves, vergers isolés, boisements…). Il cherche à cet effet à les identifier et à les protéger. Seuls les grands projets d'infrastructures linéaires, dont la programmation est indépendante du SCoT, (contournement de Cognac, doublement de la RN 141) pourraient impacter les supports de biodiversité.

Les deux principaux enjeux identifiés par le SAGE Charente sont la gestion des étiages et la qualité des eaux. Le SCoT via la gestion des ripisylves et le renforcement des réseaux de haies prend en compte la question des étiages. Le SCoT cherche à limiter les impacts des projets de développement sur les besoins en eau potable et sur l'adéquation entre les capacités épuratoires et les projets. Il cherche également à prendre en compte les pollutions diffuses liées à la filière cognac.

La question de la transition énergétique et de la lutte contre le changement climatique est prise en compte par le SCoT via les orientations sur les mobilités, la mobilisation des ressources renouvelables et la place de la nature en ville. Le SCoT donne la priorité au renforcement des pôles et au renouvellement urbain. Cette densification assumée et le renforcement des quartiers de gare permettront une réduction des distances de déplacement anticipée et favoriseront le développement de mobilités alternatives à l'automobile. Le renforcement de la nature en ville est un facteur favorable pour lutter contre les îlots de chaleur.

Le SCoT de la région de Cognac est relativement épargné par les nuisances sonores. Elles ne constituent pas une contrainte majeure pour son territoire.

Concernant la qualité de l'air, une question importante est liée à l'utilisation de produits phytosanitaires à proximité des zones urbaines. Le SCoT met en œuvre des actions pour améliorer la coexistence entre riverains et espace viticole. L'arrêt du mitage de l'espace agricole, la compacité du tissu urbain et la mise en place de lisières urbaines sont des mesures favorables à la limitation de l'exposition des personnes aux produits phytosanitaires.

Les orientations du DOO sont de nature à éviter l'exposition et la vulnérabilité des biens et des personnes aux risques et aux nuisances identifiés. Les risques naturels (inondations principalement) sont bien identifiés et maîtrisés avec des mesures d'évitement. Seul le développement futur des chais, en lien avec la croissance future de la filière Cognac, pourrait d'accroître les risques à terme. Néanmoins, compte tenu de leur nature, ils seront implantés en dehors zones habitées.

Sur la thématique du paysage, l'objectif du SCoT est de préserver la qualité paysagère de l'ensemble du territoire en:

- Conservant la diversité des pratiques culturales, à l'origine de la diversité paysagère du territoire.
- Maîtrisant l'urbanisme (Renforcer l'intégration paysagère du bâti et des nouveaux espaces urbanisés, stopper l'urbanisation linéaire, mise en place de lisières urbaines).
- Maîtrisant l'implantation des filières d'énergies renouvelables.

Concernant les sites NATURA 2000, La protection des réservoirs de biodiversité et les mesures de gestion et de renforcement de la trame verte et bleue du territoire (qualité des eaux, espaces relais, espaces vitaux complémentaires, zones de tranquillité...) auront, une influence globale favorable sur le réseau Natura 2000.

En conséquence, si le développement projeté à l'échelle infra-SCoT des parcs d'activités était susceptible d'avoir une incidence négative sur les sites Natura 2000 par le biais notamment des écoulements, de la réduction des espaces vitaux ou d'un dérangement accru, la mise en œuvre des mesures du DOO empêcherait que ces incidences ne soient notables et limiterait les risques d'incidences locales indirectes cumulées.

Conclusion

La totalité des thématiques est impactée positivement par le projet de SCoT (voir annexe 1), par l'évitement des incidences négatives ou leur limitation efficace. L'évaluation démontre que, malgré le développement urbain attendu, ses effets négatifs sont compensés par des mesures positives, sur les milieux naturels et les paysages notamment. Les fortes plus-values du projet sont attendues sur :

- La limitation de l'étalement urbain et la lutte contre le mitage des espaces naturels et agricoles ;
- La préservation et la valorisation de la trame verte et bleue,
- La réduction des émissions de gaz à effet de serre, avec notamment un développement favorisant les modes de transports alternatifs à la voiture ;
- La limitation de l'exposition aux risques naturels, et notamment aux inondations ;
- La maîtrise de la demande en énergie et le développement des énergies renouvelables.

Il n'y a pas lieu de définir des mesures compensatoires à l'échelle du SCoT.

Annexe 1 : Matrice d'analyse des incidences du SCoT.

Incidence

	Positive directe	++	Forte
	Positive indirecte	+	Faible
	Négative directe	0	Négligeable
	Négative indirecte	M	Maîtrisé
	Non concerné		

Méthode : L'évaluation des incidences positives et négatives du SCoT se mesurent par rapport à la tendance à l'œuvre en l'absence de SCoT. Par exemple sur la question de la consommation foncière, la tendance à l'œuvre en l'absence de SCoT est une consommation de l'ordre de 41,5 ha. Le SCoT a pour objectif une consommation foncière de l'ordre de 22 ha. Dans l'absolu, il s'agit d'une incidence négative (22 hectares artificialisés). Néanmoins il s'agit d'une évolution positive par rapport à la période précédente (41,5 hectares préservés). C'est de cette manière que sont évalués les objectifs du SCoT.

	Consommation foncière	***Milieu naturel***	***Eau***	***Climat et énergies***	***Risques***	***Pollutions et nuisances***	***Paysage***
Partie 1 : Organiser les grands équilibres							
Objectif 1.1 Créer les conditions d'un équilibre territorial	++	+	+	+	+	+	+
Objectif 1.2. Avoir une ambition démographique au rendez-vous des dynamiques économiques - *La croissance démographique visée devra stopper la contraction du poids des polarités*	++	++	++	++	+	+	+
Orientation 2 : Consolider les ressources environnementales							
Objectif 2.1 Protéger les réservoirs de biodiversité - *2.1.1 Ne pas développer, par principe les espaces bâtis inclus dans les espaces de biodiversité*		++	++	+	+		+
- *2.1.2 Protéger les réservoirs de biodiversité : forêts et landes*		++					+
- *2.1.3 Identifier et préserver les haies au regard de leur fonctionnalité avérée*		++	++	+	+	*0*	+
2.2 Conforter les connexions écologiques - *2.2.1 Maintenir des corridors (éviter par principe leur urbanisation, pour les corridors majeurs et secondaires.)*		++	+	+	*0*	*0*	+
- *2.2.2. Maintenir la perméabilité des corridors diffus (Identifier et préciser les espaces de perméabilité)*		++	+	+	*0*		++
- *2.2.3. Gérer les éléments fragmentant les corridors écologiques*		++					+
Objectif 2.3. Protéger les éléments de la trame bleue - *2.3.1 Protéger les cours d'eau et leurs abords*		++	+		+		
- *2.3.2 Encadrer la création ou l'extension des plans d'eau*			+				
- *2.3.3 Protéger les zones humides et leurs abords*		++	++	+	+		+
- *2.3.4 Améliorer la qualité des continuités écologiques de la trame bleue.*		+	+		+		
Objectif 2.4. Amener la nature en milieu urbanisé - *2.4.1 Préserver les milieux de nature ordinaire (identifier, préserver leur fonctionnalité, éviter leur ouverture à l'urbanisation).*		++	++	++	+		+
- *2.4.2. Déployer la nature en milieu urbanisé*		+	+	++	+		+
Objectif 2.5. Protéger et gérer la ressource en eau		+	++	+	+		+
- *2.5.1 et 2.5.2 Préserver les ressources stratégiques pour le futur en protégeant les périmètres de captage*			++				
- *2.5.3 Gérer la question de la quantité de la ressource en eau (adéquation entre ouverture à l'urbanisation et disponibilité de la ressource, gestion des étiages, infiltration des eaux pluviales…)*		+	++			++	
- *2.5.4 Gérer la question de la qualité de la ressource en eau (gestion de l'assainissement collectif, assainissement diffus, des eaux pluviales)*			++			+	
Orientation 3. Faire des grandes entités paysagères naturelles le socle de la diversité territoriale							
Objectif 3.1. Maintenir la diversité des paysages		+		+			+
Objectif 3.2. Redonner une place au verger dans le vignoble							
Orientation 4. Préserver l'espace agricole, vecteur d'authenticité et d'identité territoriale							
Objectif 4.1. Créer un maximum de logements au sein de l'enveloppe urbaine existante - *Densifier les enveloppes urbaines*	++	+		+		*0*	+
Objectif 4.2. Maîtriser le développement des extensions des enveloppes urbaines existantes - *4.2.1 Favoriser les extensions en continuité du bâti existant (Stopper l'urbanisation linéaire)*	++			+			+
- *4.2.2 Limiter le développement des hameaux*	++			+			+
- *4.2.3 Optimiser les espaces utilisés dans le cadre du développement (objectif de densité par pôles).*	++	+	+				*0*
• *Définition d'objectif s maximaux de consommation d'espaces*	++						
Objectif 4.3. Prendre en compte l'espace agricole dans l'organisation territoriale - *4.3.1. Éviter ou atténuer les impacts du développement sur les exploitations agricoles et viticoles.*	+						+
- *4.3.2. Privilégier les nouveaux aménagements au sein d'espaces de moindre impact pour l'espace agricole et viticole.*							
- *4.3.3. Protéger le vignoble.*	+						

	Consommation foncière	*Milieu naturel*	*Eau*	*Climat et énergies*	*Risques*	*Pollutions et nuisances*	*Paysage*
Partie 2 : Faire du bien-vivre l'ambassadeur d'un territoire se vivant « autrement							
Orientation1. Développer des mobilités adaptées pour tous							
Objectif 1.1. Être en accroche des dynamiques externes. - *1.1.1. Assurer l'accès depuis et vers le territoire par un réseau routier et ferré performant* • Développer les réseaux routiers : doublement RN 141 et contournement de Cognac	++	+		+		+	++
• Développer les infrastructures ferroviaires et les supports des mobilités douces.	++	+		+		+	++
- *1.1.2. Valoriser les gares et leur rôle d'intermodalité pour en faire de véritables pôles d'échanges* • Favoriser l'intermodalité				+		+	
• Favoriser le covoiturage				+		+	
- *1.1.3. Organiser des mobilités efficaces avec les espaces limitrophes*				+		+	
Objectif 1.2. Organiser les déplacements pour répondre aux différentes échelles de proximité - Renforcer les secteurs bénéficiant d'une desserte en transports collectifs. - Favorisant les dessertes des aires de covoiturage				+		+	
Objectif 1.3. Développer des solutions de déplacements durables pour améliorer la qualité de l'air - *1.3.1 Déployer les pratiques liées au covoiturage*	+			+		+	
- *1.3.2 Favoriser le développement de l'écomobilité*				+		+	
- *1.3.3 Renforcer le réseau de transports collectifs*				+		+	
- *1.3.4 Développer un réseau de mobilités douces pour favoriser les déplacements d'hyper-proximité*		+		+		+	
- *1.3.5 Adapter les mobilités aux différents publics*							
- *1.3.6 Gérer la question du transport de marchandises*							
Objectif 1.4 Étendre le numérique et son usage							
Orientation2 : Affirmer l'offre en commerce et équipements pour un cadre de vie animé, agréable et facilité							
Objectif 2.1 Organiser le développement des équipements dans le cadre d'un réseau à l'échelle du ScoT. - *2.1.1 Satisfaire les besoins des habitants pour les fidéliser*							
- *2.1.2. Rechercher de la cohérence dans la spatialisation des équipements et services (Implanter prioritairement commerces et services dans l'enveloppe urbaine existante et travailler sur les synergies entre équipements.)*	+			++		++	
Objectif 2.2 Veiller à un aménagement qualitatif des équipements et services - 2.2.1. Faciliter la fréquentation des équipements et services (*Connecter équipement et services au réseaux de mobilités douces et de transports en commun.)*				+		+	
- *2.2.2. Rechercher la qualité de l'aménagement des équipements et services*				+		+	++
Objectif 2.3. Articuler une stratégie commerciale pour une offre commerciale diversifiée, de qualité et qui optimise les déplacements - *2.3.2 Prioriser les localisations préférentielles pour le commerce d'importance*	++			+			
- *2.3.3 Définir des conditions d'implantation des commerces en dehors des localisations préférentielles*							
- *2.3.4 Implanter prioritairement le commerce dans les centralités urbaines, dont le centre-ville de Cognac*	++			+			+
- *2.3.5 Permettre le développement maîtrisé des extensions des commerces existants*	+			+			+
- *2.3.6 Intégrer les problématiques du développement durable pour lors du développement des équipements commerciaux périphériques*			+	+		+	+
- *2.3.7 Encadrer le développement des drives et des pratiques de stockage du e-commerce.*							
Orientation 3. Assurer un développement résidentiel garantissant adaptabilité, convivialité, sociabilité et sécurité pour tous							
Objectif 3.1. Permettre le parcours résidentiel des ménages sur le territoire				+		+	
Objectif 3.2. Proposer une offre d'habitat en adéquation avec les exigences d'aujourd'hui - *3.2.1 Lutter contre la précarité énergétique*				+		+	
- *3.2.2 Favoriser de nouvelles opérations connectées à un tissu urbain existant (démarche BIMBY, liaisons douces).*	+			+			+
- *3.2.3 Articuler autant que possible développement et desserte en transports collectifs*				+			
- *3.2.4 Renforcer la qualité résidentielle et de vie des habitants.*	+			+		+	
Orientation 4. Garantir un aménagement et des morphologies urbaines en cohérence avec l'identité patrimoniale du territoire et du « bien-vivre »							
Objectif 4.1. Valoriser le patrimoine bâti grâce à une mise scène urbaine - *4.1.1 Promouvoir des morphologies urbaines respectueuses de l'identité des lieux*							+
- *4.1.2Concilier qualité et densité urbaine*	+						+
Objectif 4.2 Mettre en valeur l'image du territoire grâce à un patrimoine bâti soigné et des aménagements qualitatifs - *4.2.1 Valoriser le patrimoine bâti*	+						+
- *4.2.2 Accompagner l'investissement privé pour la rénovation et la restructuration du bâti*							
- *4.2.3 Protéger et mettre en valeur les chais*							+
- *4.2.4 Veiller au traitement qualitatif des entrées de villes et de bourgs*	++						+
- *4.2.5 Gérer et s'approprier les espaces interstitiels entre les espaces urbaines et agro-naturels*				+	+		++
Orientation 5. Gérer les risques et les nuisances pour une meilleure protection des populations							
Objectif 5.1 Minimiser l'exposition aux risques.					+		
Objectif 5.1 Minimiser l'exposition aux nuisances.						+	

	Consommation foncière	*Milieu naturel*	*Eau*	*Climat et énergies*	*Risques*	*Pollutions et nuisances*	*Paysage*
Partie 3 : Maintenir l'excellence économique de la filière des spiritueux et diversifier le tissu économique pour une performance globale							
Orientation 1. Maintenir l'excellence de la filière des spiritueux et agir pour la diversification économique permettant une plus grande liberté de choix à l'égard de l'emploi							
Objectif 1.1. Organiser une offre foncière et immobilière en réseau et complémentaire pour toutes les entreprises	+						-
Objectif 1.2. Consolider la filière cognac / spiritueux - *60 ha à destination de la filière Cognac*	++			+	+		+
Objectif 1.3. Faire de l'enveloppe urbaine existante un espace d'accueil des activités économiques tertiaires et artisanales - *Favoriser le développement dans le tissu urbain existant et futur*	++			+			+
Objectif 1.4. Donner de la qualité aux parcs d'activités pour accroître leur attractivité. - *1.4.1. Optimiser l'utilisation du foncier*	+						+
- *1.4.3. Organiser les services de transports et de déplacements pour une accessibilité fluide et sécurisée des espaces d'activités économiques*				+		+	
- *1.4.4. Chercher une qualité environnementale des espaces d'activités économique*		+	+				+
- *1.4.5. Améliorer la qualité paysagère des espaces d'activités économiques*							+
Orientation 2. Faire du tourisme un vecteur de l'économie et d'expérimentation de l'identité locale							
- *2.1.1. Mettre en réseau les espaces touristiques et culturels du territoire*							
- *2.1.2. Déployer un accès à la culture eu profit des touristes et des habitants (développement du vélo-route).*				+			
- *2.1.3. Mettre en valeur les sites patrimoniaux et points d'intérêt touristiques (création d'haltes nautiques sur la Charente et l'Antenne).*		+					
- *2.1.4. Relier les sites d'intérêt touristiques par des modes de déplacement adéquats*	0	+		+		+	
- *2.1.5. Faire du numérique un support pour la mise en tourisme du territoire* - *2.1.6. Favoriser le développement de l'offre d'hébergement*							
Orientation 3. Soutenir, valoriser et accompagner le développement des productions primaires							
Objectif 3.1. Conforter la viticulture et l'agriculture comme fondamentaux économiques - *3.1.1. Faciliter la diversification économique des exploitation*				+			
- *3.1.2. Faciliter le développement des circuits de proximité*				+			+
Objectif 3.2. Valoriser la ressource du sous-sol - *3.2.1. Veiller à une exploitation raisonnée des carrières*							
Orientation 4. Valoriser les ressources dans le cadre de la politique énergétique pour lutter contre le réchauffement climatique							
Objectif 4.1. Tendre vers un aménagement sobre du point de vue énergétique - *4.1.1. Réduire la consommation énergétique dans le parc de logements et lutter contre la précarité énergétique*				++		+	+
- *4.1.2. Économiser l'énergie dans l'aménagement*				+		+	
Objectif 4.2. Favoriser le développement des énergies renouvelables - *4.2.1. Développer le mix énergétique*				+		+	+
- *4.2.2. Promouvoir les réseaux intelligents dans le cadre de l'adaptation au changement climatique*				+		+	
Objectif 4.3. Développer l'économie circulaire et traiter les déchets	+			+		+	